

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

HUMAN RIGHTS

Chair:

The Honourable WANDA ELAINE THOMAS
BERNARD

Wednesday, January 31, 2018
Wednesday, February 7, 2018

Issue No. 24

Twentieth and twenty-first meetings:

Study on the issues relating to the human rights
of prisoners in the correctional system

and

Fourth meeting:

Study the issues relating to human rights and,
inter alia, to review the machinery of government
dealing with Canada's international and
national human rights obligations

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :

L'honorable WANDA ELAINE THOMAS
BERNARD

Le mercredi 31 janvier 2018
Le mercredi 7 février 2018

Fascicule n° 24

Vingtième et vingt et unième réunions :

Étude sur les questions concernant les droits de la
personne des prisonniers dans le système correctionnel

et

Quatrième réunion :

Étude sur les questions ayant trait aux droits de
la personne et à examiner, entre autres choses, les
mécanismes du gouvernement pour que le Canada
respecte ses obligations nationales et internationales
en matière de droits de la personne

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

The Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

The Honourable Jane Cordy, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Martin
Brazeau	Ngo
* Day	Pate
(or Mercer)	* Smith
* Harder, P.C.	(or Martin)
(or Bellemare),	* Woo
(or Mitchell)	(or Saint-Germain)
Hartling	

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard

Vice-présidente : L'honorable Salma Ataullahjan

Vice-présidente : L'honorable Jane Cordy

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Martin
Brazeau	Ngo
* Day	Pate
(ou Mercer)	* Smith
* Harder, C.P.	(ou Martin)
(ou Bellemare),	* Woo
(ou Mitchell)	(ou Saint-Germain)
Hartling	

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, January 31, 2018
(49)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:29 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Hartling, Ngo and Pate (8).

In attendance: Jean-Philippe Duguay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Marcy Galipeau, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its study on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

WITNESSES:

Mental Health Commission of Canada:

Louise Bradley, President and Chief Executive Officer;

Anne-Marie Hourigan, Retired Judge of the Ontario Court of Justice and Director, Board of Directors.

The chair made a statement.

Ms. Bradley and Ms. Hourigan made statements and answered questions.

At 12:38 p.m., the committee suspended.

At 12:43 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider two draft reports.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 28, 2017, the committee continued its study on the issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 16.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of the meeting.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion(s) of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analyst(s); and

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 31 janvier 2018
(49)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 29, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Hartling, Ngo et Pate (8).

Également présents : Jean-Philippe Duguay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Marcy Galipeau, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commission de la santé mentale du Canada :

Louise Bradley, présidente et directrice générale;

Anne-Marie Hourigan, juge à la retraite de la Cour de justice de l'Ontario et directrice, conseil d'administration.

La présidente prend la parole.

Mmes Bradley et Hourigan font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 12 h 38, la séance est suspendue.

À 12 h 43, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine deux ébauches de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 28 mars 2017, le comité poursuit son étude visant à surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 16 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce durant la partie de la réunion tenue à huis clos.

Il est convenu que le comité permette la transcription des parties de la réunion tenues à huis clos, qu'une copie en soit conservée au bureau du greffier pour consultation par les membres du comité présents ou les analystes du comité; et

That the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

The committee began its consideration of two draft reports.

At 1:10 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 7, 2018
(50)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Hartling, Martin, Ngo and Pate (9).

In attendance: Jean-Philippe Duguay, Erin Shaw and Ryan van den Berg, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its study on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada;

Erin Courtland, Policy and Research Analyst;

Sofia Scichilone, Manager, Investigations.

The chair made a statement.

Mr. Therrien made a statement and, together with Mr. Courtland and Ms. Scichilone, answered questions.

At 12:22 p.m., the committee suspended.

At 12:24 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda (future business).

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of the meeting.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion(s) of today's meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present or by the committee analyst(s); and

Qu'elle soit détruite par le greffier lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Le comité entreprend son étude de deux ébauches de rapport.

À 13 h 10, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 7 février 2018
(50)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Hartling, Martin, Ngo et Pate (9).

Également présents : Jean-Philippe Duguay, Erin Shaw et Ryan van den Berg, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada;

Erin Courtland, analyste des politiques et de la recherche;

Sofia Scichilone, gestionnaire des enquêtes.

La présidente prend la parole.

M. Therrien fait une déclaration puis, avec M. Courtland et Mme Scichilone, répond aux questions.

À 12 h 22, la séance est suspendue.

À 12 h 24, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de programme (travaux futurs).

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la pièce durant la partie de la réunion tenue à huis clos.

Il est convenu que le comité permette, la transcription des parties de la réunion tenues à huis clos, qu'une copie en soit conservée au bureau du greffier pour consultation par les membres du comité présents ou les analystes du comité; et

That the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

At 12:31 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Qu'elle soit détruite par le greffier lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard, à la fin de la session parlementaire.

À 12 h 31, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, January 31, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:29 a.m. to study the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system; and, in camera, to study the issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations (consideration of draft reports — topics: Export and Imports Act; gender based analysis).

Senator Wanda Elaine Thomas Bernard (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Before we begin, I would like all senators to introduce themselves. We'll begin on my right, with our deputy chairs.

Senator Ataullahjan: Senator Salma Ataullahjan from Ontario.

Senator Cordy: Jane Cordy, senator from Nova Scotia.

Senator Andreychuk: Raynell Andreychuk, Saskatchewan.

Senator Pate: Kim Pate, Ontario.

Senator Hartling: Nancy Hartling, New Brunswick.

The Chair: Today, we will continue our discussion on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system, and today we welcome, from the Mental Health Commission of Canada, Louise Bradley, President and Chief Executive Officer, and Anne-Marie Hourigan, retired judge of the Ontario Court of Justice and director, board of directors.

The floor is yours for your opening remarks, to be followed by questions from the senators.

Louise Bradley, President and Chief Executive Officer, Mental Health Commission of Canada: Thank you, Madam Chair. I'm absolutely delighted to appear before this Standing Senate Committee on Human Rights and talk about the care of inmates, specifically those with mental health challenges. It's a subject that is very close to my heart, and I want to applaud you and your committee for focusing public attention on the human rights of prisoners.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 31 janvier 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 29, pour son étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel, puis à huis clos pour son étude sur les questions ayant trait aux droits de la personne et son examen, entre autres choses, des mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne (étude d'ébauches de rapports — sujets : Loi sur les licences d'exportation et d'importation; analyse comparative entre les sexes).

La sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Avant de commencer, je demanderais à toutes les sénatrices de se présenter, à commencer par nos vice-présidentes, qui se trouvent à ma droite.

La sénatrice Ataullahjan : La sénatrice Salma Ataullahjan, de l'Ontario.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Andreychuk : Raynell Andreychuk, de la Saskatchewan.

La sénatrice Pate : Kim Pate, de l'Ontario.

La sénatrice Hartling : Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick.

La présidente : Aujourd'hui, nous poursuivons notre discussion sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel. Nous recevons deux représentantes de la Commission de la santé mentale du Canada : Louise Bradley, présidente et directrice générale, et Anne-Marie Hourigan, juge à la retraite de la Cour de justice de l'Ontario et directrice du conseil d'administration.

Vous pouvez maintenant faire vos déclarations préliminaires. Les sénatrices vous poseront ensuite des questions.

Louise Bradley, présidente et directrice générale, Commission de la santé mentale du Canada : Merci, Madame la présidente. Je suis très heureuse de comparaître devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne pour parler des soins offerts aux détenus, surtout ceux qui ont des problèmes de santé mentale. C'est un sujet qui me tient très à cœur. Je tiens à vous féliciter, vous et votre comité, d'attirer l'attention du public sur la question des droits de la personne des prisonniers.

First of all, I want to provide a brief overview of the Mental Health Commission of Canada in case some of you may not be exactly aware of who we are. The commission is an arm's length, not-for-profit organization that provides leadership, increased capacity and advice to policymakers on mental health and wellness issues facing Canadians. This includes federal, provincial and territorial governments, the public and private sectors and a vast network of stakeholder groups.

The current mandate includes a focus on substance use and addiction, suicide prevention, priority populations and engagement, and we are a trusted adviser and partner to many policymakers.

I myself have been advocating for a shift in our thinking about the mental health of inmates for a very long time. This dates back to my days when I was a practising registered nurse and later on as the head of a forensics and correctional health care service in Nova Scotia. In fact, I was involved in one of the first facilities to apply a recovery-oriented approach within a correctional setting. The changes the facility made include transferring health care services from corrections staff and administration to a health authority. Within that, we ended up hiring a part-time psychiatrist and a full-time nurse to do assessment and provide services, creating a mentally ill offender unit for inmates. I would be happy to elaborate on that during our discussion if you wish.

Recovery is a process in which people living with mental health problems and illnesses are actively engaged in their own journey of well-being. Recovery principles acknowledge that we live in complex societies with many intersecting factors. Recovery-oriented approaches support individuals in all their diversity as well as in the communities in which they live, whether that happens to be in a suburb or within a correctional setting.

Madam Chair, I am a huge believer that everyone deserves the hope, dignity and inclusion of the hallmarks of recovery, and that includes inmates — people whom the World Health Organization stresses are worthy of the same level of health care that all of us around this table enjoy.

That view wasn't held very widely about 15 or 20 years ago, when I was doing corrections and forensics work in Halifax. I remember touring the unit for people living with mental illnesses and nothing about the facility was therapeutic. I suggested that we look at these individuals as patients who happened to be offenders, and corrections looked at them in quite the opposite way. That was supported by different pieces of legislation.

J'aimerais d'abord donner un aperçu de la Commission de la santé mentale pour ceux d'entre vous qui ne nous connaissent pas. La commission est une organisation indépendante sans but lucratif qui fournit du leadership, une capacité accrue et des conseils aux décideurs en ce qui concerne les questions de santé mentale et de bien-être auxquelles la population canadienne est confrontée. Elle aide notamment les gouvernements à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, les secteurs public et privé, et un vaste réseau de groupes d'intervenants.

Son mandat actuel met l'accent, entre autres, sur l'usage de substances et les dépendances, la prévention du suicide, les populations prioritaires et l'engagement. La commission est, pour bon nombre de décideurs, un conseiller et un partenaire de confiance.

Je préconise depuis très longtemps un changement de mentalité relativement à la santé mentale des détenus. Cela remonte au temps où je travaillais en première ligne en tant qu'infirmière autorisée et, plus tard, dans le domaine médico-légal et des services correctionnels en Nouvelle-Écosse. En fait, j'ai travaillé dans l'un des premiers établissements qui ont appliqué une approche axée sur le rétablissement dans un cadre correctionnel. Cet établissement avait notamment transféré à une autorité de santé les soins de santé qui relevaient du personnel correctionnel et de l'administration. Nous avons ainsi embauché un psychiatre à temps partiel et une infirmière à temps plein pour faire des évaluations et fournir des services, et créé une unité pour les délinquants atteints de maladie mentale. Je serai heureuse de vous en parler plus longuement dans le cadre de notre discussion si vous le souhaitez.

Le rétablissement est un processus selon lequel les gens vivant avec des troubles mentaux ou une maladie mentale participent activement à leur cheminement vers le bien-être. Les principes du rétablissement reconnaissent que nous vivons dans des sociétés complexes où de nombreux facteurs se recoupent. Les approches axées sur le rétablissement appuient donc les personnes, dans toute leur diversité, dans les communautés où elles vivent, que ce soit en banlieue ou dans un milieu correctionnel.

Madame la présidente, je crois fermement que tout le monde mérite de connaître l'espoir, la dignité et l'inclusion qui sont à la base du rétablissement. Et cela vaut pour les détenus. L'Organisation mondiale de la Santé souligne d'ailleurs qu'ils méritent les mêmes soins que nous tous.

Il y a 25 ans, ce point de vue n'était pas courant dans l'établissement médico-légal et correctionnel où je travaillais à Halifax. Je me souviens de l'unité des prisonniers ayant des problèmes de santé mentale. Il n'y avait rien de thérapeutique à cet endroit. J'avais proposé que l'on considère ces personnes comme des patients qui étaient aussi des délinquants, mais le service correctionnel voyait les choses tout autrement. Sa vision était appuyée par diverses mesures législatives.

I'll talk about this a little bit more as we go through, but I do think that a clash of cultures supported by legislation is one of the key factors in the difficulties we are facing in providing mental health services for offenders.

A recovery-oriented approach really did make sense in that setting. Locking people up and subjecting them to further trauma without appropriate treatment or supports is a recipe for disaster. Then, to re-enter the community without having received treatment and no follow-up supports places not only the individuals but the communities at risk.

I have also seen this first-hand through my work with Accreditation Canada as a surveyor and having spent several days surveying the health care services inside the former Kingston Penitentiary.

In Canada, more than 30 per cent of male offenders require psychological or psychiatric services and more than half of all women inmates have identified a mental health need. Another disturbing statistic is that of those sentenced to a federal penitentiary, as many as 80 per cent have a substance-abuse problem. The links between mental health and substance abuse are as common as they are complex, I'm afraid. Having a mental illness can make a person more likely to abuse drugs, or a person's drug problems can trigger mental illness. Either way, these are frequent conditions among inmates in Canadian prisons. Research reveals that 38 per cent of incoming males meet the criteria for both a current mental disorder and one of a substance use disorder.

The Mental Health Commission of Canada has been tasked with identifying vulnerable populations, and research shows that these populations are overrepresented in the correctional system and in the use of seclusion and restraints.

As you may be aware, incarcerated indigenous inmates represent 18.5 per cent of federally sentenced populations, far out of proportion with their percentage of Canada's population as a whole.

What is more shocking is that indigenous women make up roughly 32 per cent of the federally sentenced female population. That is an increase of 87.5 per cent over a decade, and indigenous women account for 70 per cent of self-injury incidents among federally sentenced inmates.

There is a clear need for increased mental health services for women. One of the key recommendations from the Ashley Smith inquest was that female inmates with serious mental health issues and self-injurious behaviours should serve their federal terms of

J'en parlerai un peu plus en détail plus tard, mais je crois qu'un choc des cultures appuyé par la loi est l'une des principales difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de la prestation de services en santé mentale aux délinquants.

À mon avis, une approche axée sur le rétablissement était logique dans ce contexte. En enfermant les gens et en les soumettant à d'autres traumatismes sans traitement ni appui adéquat, on risque d'entraîner une catastrophe. Si ces gens réintègrent la collectivité sans avoir reçu un traitement approprié et sans suivi, ils représentent un risque pour eux-mêmes et pour les autres.

J'ai pu en être témoin lorsque je travaillais pour l'organisme Agrément Canada à titre de visiteuse. J'ai passé plusieurs jours à recenser les services de soins de santé à l'ancien pénitencier de Kingston.

Au Canada, plus de 30 p. 100 des délinquants ont besoin de services psychologiques ou psychiatriques, et plus de la moitié des délinquantes ont des besoins en santé mentale. Voici une autre statistique troublante : pas moins de 80 p. 100 des délinquants condamnés à une peine à purger dans un pénitencier fédéral ont un problème de toxicomanie. Les liens entre la santé mentale et la toxicomanie sont aussi courants que complexes. Un problème de santé mentale peut rendre une personne plus susceptible de consommer des drogues, et des problèmes de consommation de drogues peuvent déclencher une maladie mentale. Dans les deux cas, il s'agit de problèmes fréquents chez les détenus dans les prisons canadiennes. Selon les recherches, 38 p. 100 des délinquants de sexe masculin nouvellement admis satisfont aux critères associés à la fois à un diagnostic actuel de troubles mentaux et de toxicomanie.

La Commission de la santé mentale a été chargée de cerner les populations vulnérables et les recherches révèlent que ces populations sont surreprésentées dans le système correctionnel et dans le recours à l'isolement et à la contrainte.

Comme vous le savez peut-être, les détenus autochtones représentent 18,5 p. 100 de la population carcérale sous responsabilité fédérale, une proportion démesurée comparativement au pourcentage d'Autochtones dans la population du Canada.

Ce qui est encore plus choquant, c'est que les femmes autochtones constituent environ 32 p. 100 des femmes détenues sous responsabilité fédérale. Il s'agit d'une augmentation de 87,5 p. 100 en 10 ans. Par ailleurs, les femmes autochtones représentent 70 p. 100 des cas d'automutilation chez les femmes incarcérées sous responsabilité fédérale.

Les femmes ont clairement besoin davantage de services de santé mentale. Une des principales recommandations découlant de l'enquête sur le décès d'Ashley Smith voulait que les détenues présentant de graves troubles de santé mentale ou des

imprisonment in a federally operated treatment facility, not a security-focused, prison-like environment.

Madam Chair, what should concern all Canadians is that mental health issues were identified in over 37 per cent of all use-of-force interventions in prisons.

As committee members, you likely already know the Nelson Mandela Rules prohibit the use of solitary confinement for prisoners with mental or physical disabilities when their conditions could be exacerbated. Yet, both policy and legislation in this country still allow for indefinite or prolonged confinement in segregation.

Recently, the British Columbia Supreme Court and Ontario Superior Court ruled that the use of indefinite administrative seclusion was unconstitutional. Justice Leask remarked that administrative solitary confinement:

... is a form of solitary confinement that places all Canadian inmates subject to it at significant risk of serious psychological harm, including mental pain and suffering, and increased incidence of self-harm and suicide.

While the courts are mandated to consider *Gladue* factors in sentencing, research shows indigenous inmates are more likely to serve maximum security time and experience use-of-force containment measures, segregation and self-injurious behaviours.

Now, I could rattle off a lot more statistics but I think I've made my point.

We have seen little to no improvement in justice and corrections in embedding a recovery focus for mentally ill inmates, and prison populations with people confronting these problems continue to grow. That is why my colleague Anne-Marie Hourigan, a member of the board of directors of the Mental Health Commission of Canada, and I are here today to recommend urgent action in several priority areas.

The first is the implementation of recovery-oriented care for inmates so that they can successfully reintegrate back into society. The commission encourages the development and implementation of recovery-oriented, trauma-informed alternatives to the use of seclusion and restraint. We want to see their use reduced and, eventually, hopefully become virtually unnecessary. This will require meaningful engagement with people with lived experience, including families and natural

comportements d'automutilation purgent leur peine d'emprisonnement sous responsabilité fédérale dans un centre de traitement fédéral et non dans un milieu carcéral axé sur la sécurité.

Madame la présidente, les Canadiens devraient se préoccuper du fait que les problèmes de santé mentale sont présents dans plus de 37 p. 100 des interventions ayant recours à la force dans les prisons.

Comme les membres du comité le savent probablement, les Règles Nelson Mandela interdisent l'isolement cellulaire pour les prisonniers souffrant d'une incapacité mentale ou physique lorsqu'il pourrait aggraver leur état. Pourtant, les politiques et les lois de notre pays permettent toujours l'isolement pour une durée indéterminée ou prolongée.

Récemment, la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure de l'Ontario ont statué que le recours à l'isolement préventif pour une période indéterminée était inconstitutionnel. Le juge Leask a déclaré que l'isolement préventif était :

[...] une forme d'isolement qui expose les détenus canadiens qui y sont soumis à un risque important de sévices psychologiques, y compris des souffrances mentales, et à un risque accru d'automutilation et de suicide.

Les tribunaux doivent tenir compte des facteurs énoncés dans l'arrêt *Gladue* dans le cadre de la détermination de la peine, mais les recherches montrent que les délinquants autochtones sont plus susceptibles de purger une peine maximale, d'être soumis à des mesures de contrainte et à l'isolement et d'avoir des comportements d'automutilation.

Je pourrais énumérer d'autres statistiques, mais je crois m'être fait comprendre.

Il y a eu peu d'amélioration, voire aucune, dans le domaine de la justice et des services correctionnels en vue de la mise en place d'une approche axée sur le rétablissement pour les détenus atteints de maladie mentale. De plus, nos prisons comptent un nombre croissant de personnes qui sont aux prises avec ces problèmes. Voilà pourquoi ma collègue Anne-Marie Hourigan, qui fait partie du conseil d'administration de la Commission de la santé mentale du Canada, et moi sommes ici aujourd'hui pour recommander des mesures urgentes dans plusieurs secteurs prioritaires.

Nous recommandons d'abord la mise en œuvre de soins axés sur le rétablissement des détenus de manière à leur permettre de réintégrer la société. La commission encourage l'élaboration et la mise en œuvre de mesures axées sur le rétablissement et qui tiennent compte des traumatismes pour remplacer le recours à l'isolement et à la contrainte. Nous voulons que le recours à ces pratiques diminue de manière à ce qu'elles ne soient plus nécessaires à l'avenir. Pour y arriver, il faudra un engagement

supports, as well as training, education and development of evaluation. This, in essence, requires a culture shift that isn't going to happen overnight but, unless we begin that culture shift now, nothing will change.

Second, we urge the elimination of the use of seclusion and restraint, given their detrimental impacts on the dignity and respect of inmates.

I do want to make one point here in that there is a distinction between the need for solitude and the need for seclusion and, unfortunately, the physical infrastructure of most penitentiaries right now does not allow for use and being able to take advantage of solitude in a very loud and noisy environment.

Among many improvements that are needed, we want to see people with mental health problems and illnesses diverted out of correctional facilities into community-based mental health care; more money for meaningful evidence-based strategies that prevent self-injury behaviour within prisons; and enhanced cultural and spiritual opportunities for indigenous inmates, including healing lodges. We should ensure that everyone has a comprehensive mental health discharge plan upon release into the community.

Our third recommendation is to protect and promote the psychological health and safety of employees working in correctional institutions.

I will speak briefly about several of the mental health initiatives targeted for this group momentarily but, right now, I would like to share my time with Anne-Marie Hourigan, someone with extensive knowledge of these issues from her vast experience as a judge of the Ontario Court of Justice. Before retiring, she presided exclusively over criminal matters for 12 years. Prior to her appointment to the court, she practised criminal law in Toronto, both as a defence counsel and as a prosecutor for the Attorney General of Canada. During her 30 years in the Canadian criminal justice system, Ms. Hourigan worked with thousands of people affected by mental illness. She came to appreciate the direct and repeated correlation between the gaps in their mental health care and their appearance before the courts.

She retired early from the bench specifically to raise awareness of this issue. Ms. Hourigan has lectured extensively about the intersection between mental illness and criminal behaviour. She has also spoken about the need to embed mental health literacy into the education system to increase awareness, reduce stigma and promote early intervention and treatment. I invite her to share her insights into these issues.

significatif avec des gens qui ont une expérience concrète, y compris les familles et les aidants naturels, ainsi que de la formation, de l'éducation et du travail d'évaluation. Il faut pour cela un changement de culture qui ne se fera pas du jour au lendemain, mais si nous n'entreprenons pas ce changement, les choses ne bougeront pas.

Deuxièmement, nous recommandons vivement l'élimination du recours à l'isolement et à la contrainte, étant donné les répercussions négatives sur la dignité et le respect des détenus.

Je tiens à dire qu'il y a une distinction à faire entre le besoin de solitude et le recours à l'isolement. Malheureusement, à l'heure actuelle, les infrastructures physiques de la plupart des pénitenciers ne permettent pas aux détenus d'avoir des moments de solitude alors qu'ils évoluent dans un milieu très bruyant.

Parmi les nombreuses améliorations requises, nous voulons que les personnes ayant des troubles mentaux et des maladies mentales sortent des établissements correctionnels et reçoivent des soins de santé mentale dans la communauté. Il faut investir davantage dans des stratégies concrètes fondées sur des données probantes qui préviennent les comportements d'automutilation dans les prisons. Il faut aussi offrir aux détenus autochtones plus d'occasions de participer à des activités culturelles et spirituelles, y compris des pavillons de ressourcement. Nous devons faire en sorte que tous disposent d'un plan de continuité des soins en santé mentale lorsqu'ils sont libérés.

Troisièmement, nous recommandons de protéger et de promouvoir la santé et la sécurité psychologiques des employés qui travaillent dans les établissements correctionnels.

Je parlerai brièvement sous peu de quelques-unes des initiatives en santé mentale qui ciblent ce groupe, mais je vais maintenant céder la parole à Anne-Marie Hourigan, qui connaît très bien ces questions grâce à sa vaste expérience en tant que juge de la Cour de justice de l'Ontario. Avant de prendre sa retraite, elle a présidé exclusivement des procès criminels pendant 12 ans. Avant sa nomination à la cour, elle a pratiqué le droit criminel à Toronto, et a été à la fois avocate de la défense et procureure pour le procureur général du Canada. Au cours de ses 30 années dans le système canadien de justice pénale, Anne-Marie a rencontré des milliers de personnes touchées par la maladie mentale. Elle a constaté la corrélation directe et constante entre les lacunes dans leurs soins de santé mentale et leur comparution devant les tribunaux.

Elle a pris sa retraite prématurément de la magistrature pour sensibiliser les gens à cette question. Mme Hourigan a donné de multiples conférences sur la corrélation entre la santé mentale et le comportement criminel. Elle a aussi parlé de la nécessité d'intégrer la littéracie en santé mentale dans le système d'éducation pour accroître la sensibilisation, réduire la stigmatisation et faire la promotion de l'intervention précoce et des traitements. Je l'invite donc à nous faire part de ses connaissances à ce sujet.

Anne-Marie Hourigan, Retired Judge of the Ontario Court of Justice and Director, Board of Directors, Mental Health Commission of Canada: Thank you, Louise, for your kind introduction and, Madam Chair and committee members, for this opportunity to outline my experiences with incarcerated individuals living with mental health problems and illnesses, experiences that affected me so profoundly that I left bench four years ago to establish the Hourigan Foundation, which supported and promoted Canadian organizations empowering youth struggling with mental health and learning challenges.

My years on the bench convinced me that many of the people appearing before the court did not need to end up there. Countless young people who regularly appeared before me had simply fallen through the cracks in our mental health, education and social welfare systems. I saw that they might have avoided the criminal justice system if they had had access to appropriate mental health services and supports at key points in their life, before they got into serious legal trouble.

I could cite any number of stories that exemplify this. For instance, during my last years on the bench, I presided over a dangerous offender application for an accused person who had pled guilty to attempted murder. This type of application is extremely rare in the Canadian criminal justice system because, at the end of the day, the accused can be incarcerated indefinitely if certain strict criteria are met. The application took nearly three years to complete, and the evidence was lengthy. The Crown psychiatrist alone testified before me for two weeks.

This man's life of crime began in elementary school, when he and some of his friends tried to burn down the school music room. He was bullied based on his race and became a bully himself. By 15, he had joined a gang. As an adult, he continued to commit serious criminal offences. He served sentences both in the provincial reformatory system and in the federal penitentiary system.

Testimony during the application revealed that, from childhood, this man had risk factors for mental health problems. These included a learning disability, a conduct disorder, ADHD, anger management issues and substance abuse. All had gone undetected or at least undiagnosed and been left untreated. Ultimately, the psychiatric evidence demonstrated that, among other things, he had a personality disorder with antisocial and narcissistic traits and a poly-substance abuse problem.

Anne-Marie Hourigan, juge à la retraite de la Cour de justice de l'Ontario et directrice, conseil d'administration, Commission de la santé mentale du Canada : Je vous remercie, Louise, de votre aimable présentation. Je vous remercie également, madame la présidente et mesdames les membres du comité, de me permettre de vous parler aujourd'hui de mon expérience auprès des personnes incarcérées qui vivent avec des troubles mentaux ou une maladie mentale. Mon expérience auprès de ces personnes m'a bouleversée si profondément que j'ai quitté la magistrature il y a quatre ans pour créer la Fondation Hourigan, qui apporte son soutien à des organisations canadiennes qui œuvrent à promouvoir l'autonomie des jeunes atteints de problèmes de santé mentale ou de difficultés d'apprentissage.

Mon expérience au sein de la magistrature m'a convaincue que beaucoup des personnes qui comparaissent devant le tribunal n'ont pas besoin d'aboutir là. Une foule d'adolescents comparaisant régulièrement devant moi avaient simplement été victimes des défaillances du système de soutien en santé mentale, du système d'enseignement ou du système d'aide sociale. Je constatais qu'ils auraient pu éviter le système de justice pénale s'ils avaient eu accès à des services et à des mesures d'aide convenables en santé mentale à des moments clés de leur vie, avant d'avoir de sérieux démêlés avec la justice.

Je pourrais vous en donner d'innombrables exemples. Vers la fin de ma carrière de juge, j'ai eu à me prononcer sur une demande de déclaration de délinquant dangereux concernant un accusé qui avait plaidé coupable relativement à des accusations de tentative de meurtre. Ce genre de demande est extrêmement rare dans le système canadien de justice pénale, parce qu'un accusé peut être incarcéré pour une période indéterminée si certains critères très stricts sont remplis. L'affaire a duré presque trois ans et les témoignages ont nécessité beaucoup de temps. Le psychiatre produit par la poursuite a à lui seul témoigné pendant deux semaines.

L'accusé avait sombré dans la délinquance dès l'école primaire. Il avait alors tenté avec quelques copains de mettre le feu à la salle de musique de l'école. Il avait souffert d'intimidation à cause de son origine ethnique et avait à son tour commencé à intimider les autres. À 15 ans, il était dans un gang. Une fois adulte, il a continué de commettre des crimes graves. Il a purgé des peines en maison de correction et dans le système pénitentiaire fédéral.

Les témoignages dans cette affaire ont révélé que dès son enfance, l'accusé avait présenté des facteurs de risque pour des problèmes de santé mentale : difficultés d'apprentissage, trouble des conduites, TDAH, problèmes de gestion de la colère et toxicomanie, autant de problèmes qui n'avaient jamais été détectés — ou à tout le moins diagnostiqués — et qui étaient donc restés sans traitement. En fin de compte, le témoignage du psychiatre a démontré que l'accusé avait entre autres un trouble

It was the opinion of the psychiatrist that there was a substantial risk he would re-engage in physical violence, involving severe or life-threatening physical harm to others. At the conclusion of the proceedings, I declared him a dangerous offender. He is now imprisoned indefinitely.

I can't say with certainty that things would have turned out differently if he had received the help he needed earlier, both as a boy and as a young man involved in both the criminal justice and the correctional systems, but I think it's a safe bet to say that it's unlikely that he or his victims would be where they are today.

Madam Chair, his is a cautionary tale, to be sure, but one that is not unique. So many of the cases I saw involved youth and young adults whose learning, psychological and social problems were not addressed while they were still in the school system. Almost invariably, they engaged in behaviours that eventually brought them before the criminal courts.

I don't pretend to have all the answers, but what I can say from my experience is that, if we fail to provide appropriate and adequate mental health supports when they are needed, upfront, when people are still young, stories like this will be repeated. Not just the directly affected individuals but all Canadians will pay the price.

I also believe it's not too late to start providing the kind of care that inmates need while they are incarcerated, employing the recovery-oriented approach that Louise has outlined. I agree, as well, with her assessment that we need to rethink our approach to restraint and coercion. Studies confirm that violence is likely to increase in the absence of meaningful activities and where there are limitations on personal decision-making power and on private space, including the administration of psychiatric medications in common spaces.

Evidence also suggests that some Correctional Services settings tend to treat self-injurious behaviour by inmates as issues of compliance rather than of psychological distress.

In contrast, there are no studies that connect the use of seclusion and restraint with positively influencing the therapeutic treatment of individuals living with mental health issues or illnesses.

Madam Chair, it is important to recognize that the willingness and ability of organizations to invest in stable workplaces, including staffing levels, sets the tone for seclusion- and restraint-reduction initiatives. The ability of providers to impose seclusion and restraint measures epitomizes the power imbalance

de personnalité antisociale et narcissique ainsi qu'une dépendance à plusieurs substances.

Selon le psychiatre, il y avait un risque considérable que l'accusé commette à nouveau des actes de violence physique pouvant mettre en danger la vie d'autres personnes. À la fin des procédures, je l'ai déclaré délinquant dangereux. Il purge maintenant une peine d'emprisonnement de durée indéterminée.

Je ne peux pas jurer qu'il en aurait été autrement si cet homme avait reçu l'aide dont il avait besoin dès l'enfance ou l'adolescence, dès ses premiers contacts avec le système de justice pénale et le système correctionnel. Mais je ne pense pas me tromper en affirmant que lui et ses victimes n'en seraient probablement pas là aujourd'hui.

Madame la présidente, cette histoire tient lieu de mise en garde, certes, mais elle n'est pas unique. J'ai vu énormément de cas impliquant des adolescents ou de jeunes adultes dont les problèmes d'apprentissage et les troubles psychologiques et sociaux n'ont pas été traités lorsqu'ils étaient encore à l'école. Ils se sont presque tous comportés de telle sorte qu'ils ont abouti devant les tribunaux pénaux.

Je ne prétends pas connaître toutes les réponses, mais je sais d'expérience qu'à défaut de fournir une aide adéquate en santé mentale lorsqu'elle est nécessaire à un jeune âge, des histoires comme celle que je vous ai racontée se répéteront. Et ce ne sont pas seulement les personnes directement touchées qui en paieront le prix, mais toute la société canadienne.

Je pense également qu'il n'est pas trop tard pour commencer à offrir le type de soins dont les détenus ont besoin durant leur incarcération, en employant l'approche axée sur la guérison dont Louise a parlé. D'ailleurs, je pense tout comme elle que nous devons réfléchir à l'utilisation de la contrainte et de la coercition. Des études ont confirmé que la violence tend à augmenter en l'absence d'activités stimulantes et lorsque sont réduits la capacité à prendre des décisions pour soi-même et l'espace personnel, et j'entends par là notamment l'administration de médicaments psychiatriques dans les aires communes.

Des études indiquent par ailleurs que dans certains milieux correctionnels, les comportements d'automutilation sont traités comme un manquement aux règles plutôt que comme la manifestation d'une détresse psychologique.

En revanche, aucune étude n'a jamais démontré que l'isolement et la contrainte avaient une influence positive sur le traitement thérapeutique des personnes vivant avec des troubles mentaux ou une maladie mentale.

Madame la présidente, il est important de reconnaître que la volonté et la capacité des organisations d'investir dans des lieux de travail stables — et dans des effectifs suffisants — sont le fondement même des initiatives visant à réduire l'isolement et la contrainte. Que les fournisseurs puissent imposer ces types de

that characterizes their relationship with people with mental health problems and illnesses.

A principle of recovery-oriented mental health policy and legislation must be to always employ the least intrusive and least restrictive interventions possible. Research by the Mental Health Commission of Canada has found that, in some cases, seclusion and restraint have been virtually eliminated through the implementation of alternative approaches that are based on recovery principles and are sensitive to people's past experiences of trauma.

Among the many valuable lessons drawn from the commission's literature review is that we need to do a better job of systematically tracking incidents of seclusion and restraint within Canada and improve our data collection efforts. Equally important, we need to increase opportunities for psychotherapeutic services within correctional facilities. Just as the physical health concerns of inmates must be attended to while they are in custody, so should their mental health needs.

Further, in my view, the necessary transitions offenders must take as they progress, first through the judicial and correctional systems and then toward release into the community, should be seamless. Consistency of approach with the shared goal of successful and healthy reintegration into society must be the focus. In fact, it is my opinion that action toward recovery and the development of a comprehensive mental health discharge plan must be commenced from the moment a custodial sentence is imposed from the bench.

Federal terms of imprisonment are, by their duration, reflective of the important sentencing principles of denunciation and deterrence, but that does not mean that the equally important sentencing principle of rehabilitation should be overlooked. An inmate's mental health care should not stop at the prison doors.

As a jurist, I also feel strongly that the courts need to adhere to the *Gladue* principle in sentencing offenders. Judges need to consider all reasonable alternatives to incarceration for offenders with serious mental health challenges, particularly indigenous offenders.

Until we take meaningful action in these areas, I think we can expect to continue to see alarming news headlines about potentially avoidable crimes and the warehousing of inmates with mental health issues, at great cost to the public purse and society at large. Prevention is always more cost-effective than incarceration. But much more than money is at stake. Beyond dollars and cents, common sense and human decency dictate that we help people who are ill to become well, not only to avoid prison time but to enable them to live fuller, more rewarding and productive lives.

mesures montre bien le déséquilibre de pouvoir qui caractérise leur relation avec les personnes vivant avec des troubles mentaux ou une maladie mentale.

L'un des principes des politiques et des lois axées sur le rétablissement en santé mentale est qu'elles doivent toujours employer les interventions les moins intrusives et les moins restrictives possible. Des études effectuées par la Commission de la Santé mentale révèlent que dans certains cas, l'isolement et la contrainte ont été pratiquement éliminés par la mise en œuvre de solutions de rechange basées sur des principes de guérison et qui prennent en compte les traumatismes passés des personnes.

L'une des nombreuses leçons précieuses pouvant être tirées des écrits publiés par la commission est que nous devons faire un meilleur suivi systématique des incidents d'isolement et de contrainte au Canada et améliorer la collecte de renseignements. Nous devons aussi favoriser la mise en place de services de psychothérapie dans les établissements correctionnels. Il faut voir non seulement aux besoins en santé physique des détenus durant leur incarcération, mais également à leurs besoins en santé mentale.

En outre, à mon avis, les transitions nécessaires à mesure que les délinquants progressent — d'abord dans les systèmes judiciaires et correctionnels puis vers leur libération dans la société — doivent s'effectuer sans heurts. Surtout, une approche uniforme pour atteindre l'objectif partagé qui est celui d'une réinsertion sociale saine et réussie. D'ailleurs, je pense qu'il faut commencer dès le début de la peine d'emprisonnement à prendre des mesures pour la guérison et à établir un plan complet en matière de santé mentale.

Les peines d'emprisonnement fédérales reflètent par leur durée les importants principes de détermination de la peine que sont la dénonciation et la dissuasion, mais il ne faut cependant pas oublier le principe tout aussi important qu'est la réinsertion. Les soins de santé mentale ne doivent pas cesser dès que le seuil de la prison est franchi.

En tant que juriste, je crois aussi fermement que les tribunaux doivent adhérer aux principes de l'arrêt *Gladue* lorsqu'ils déterminent la peine à imposer. Les juges ne doivent recourir à l'incarcération qu'en dernier recours dans le cas des délinquants ayant des problèmes de santé mentale graves, en particulier lorsqu'il s'agit d'Autochtones.

Tant que des mesures concrètes ne seront pas prises dans ce domaine, les nouvelles continueront de nous alerter de la commission de crimes qui auraient pu être évités et de l'incarcération en dernier recours de détenus ayant des problèmes de santé mentale, le tout avec de lourdes conséquences pour les finances publiques et pour la société dans l'ensemble. La prévention est toujours plus rentable que l'incarcération. Mais l'enjeu n'est pas seulement financier. Au-delà des considérations d'argent, nous devons, au nom du bon sens et de la dignité humaine, aider les personnes malades à

Thank you, Madam Chair and committee members. I will turn it back over to Louise.

Ms. Bradley: I have a few final comments before questions.

I wanted to tell you about an e-mental health program directed to prisoners called Breaking Free Online. It targets substance abuse and it's a digital recovery resource developed in the U.K. to supplement the recovery programs offered to inmates in that country. It has since been adopted by many other nations, and Breaking Free Online is a great initiative that we believe could be utilized here in Canada. It's the only digital intervention to be accredited by the Correctional Services accreditation and advice panel.

A research report co-authored by Professor John Weekes of Carleton and Dr. Samantha Weston of Keele University in the U.K. studied the impact of the program on inmates in several prisons in northwest England. The findings were published in *Advancing Corrections*, the prestigious journal of the International Corrections and Prisons Association. The study found that offenders using Breaking Free Online showed very significant reductions in substance use and underlying substance dependence. They also experienced significant improvements in many areas of recovery progression.

The final topic I would like to touch on is the mental health of correctional workers. Correctional services personnel tend to be considered as first responders, yet they work in unique environments with high-risk populations, many of whom have mental health problems and illnesses. This exposes prison staff to often traumatizing experiences. In March 2016, the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security heard testimony that correctional services personnel experience higher rates of operational stress injury than almost any other group of first responders.

Clearly these workers cannot help inmates or do their jobs effectively if they suffer poor mental health themselves, so the commission is recommending the development of integrated mental health strategies that consider the psychological health and safety of both employees and inmates. These strategies should consider occupational health and safety systems, training, education, prevention, promotion, early intervention and reintegration.

guérir. Pas seulement pour leur éviter la prison, mais pour leur permettre d'avoir une vie plus enrichissante, plus satisfaisante et plus productive.

Merci, madame la présidente; merci aux membres du comité. Je cède maintenant la parole à Louise.

Mme Bradley : J'ai quelques observations à présenter avant que nous répondions aux questions.

Je veux vous parler d'un cours en ligne sur la santé mentale à l'intention des prisonniers, qui s'appelle Breaking Free Online. Il s'agit d'une ressource numérique conçue au Royaume-Uni et qui est complémentaire aux programmes de rétablissement offerts aux détenus dans ce pays. De nombreux autres pays l'ont maintenant adopté. Breaking Free Online est une excellente initiative qui pourrait également servir ici, au Canada. Il s'agit du seul programme d'intervention en ligne accrédité par le Correctional Services Accreditation and Advice Panel.

Le professeur John Weekes, de l'Université Carleton, et Mme Samantha Weston, de l'Université Keele, au Royaume-Uni, ont corédigé un rapport de recherche sur l'impact du programme sur les détenus de plusieurs prisons du nord-ouest de l'Angleterre. Leurs conclusions ont été publiées dans *Advancing Corrections*, le prestigieux journal de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires. L'étude montre une réduction considérable dans la consommation de substances et la dépendance sous-jacente chez les délinquants qui ont utilisé Breaking Free Online. D'importantes améliorations ont aussi été constatées dans différents aspects de leur cheminement vers leur rétablissement.

Le dernier sujet que j'aimerais aborder est la santé mentale des employés des établissements correctionnels. Les employés des services correctionnels sont souvent considérés comme des intervenants de première ligne, mais ils travaillent dans des environnements uniques avec des populations à risque élevé, qui comptent de nombreux cas de troubles mentaux ou de maladies mentales. Cette situation expose le personnel des prisons à des expériences souvent traumatisantes. En mars 2016, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a entendu des témoins qui ont affirmé que les employés des services correctionnels ont des taux de traumatismes liés au stress opérationnel qui sont plus élevés que presque tous les autres groupes de premiers intervenants.

Il est clair que ces travailleurs ne peuvent aider les détenus ni faire leur travail efficacement s'ils ont eux-mêmes des problèmes de santé mentale. La Commission recommande donc d'élaborer des stratégies intégrées en matière de santé mentale qui englobent la santé et la sécurité psychologiques des employés et des détenus. Ces stratégies doivent tenir compte des systèmes de santé et sécurité au travail, de la formation, de l'éducation, de la prévention, de la promotion, de l'intervention précoce et de la réintégration.

The commission has developed numerous resources under the mental health strategy for Canada, and several initiatives are particularly relevant. I'll mention a few very relevant ones here today.

The National Standard of Canada for Psychological Health and Safety in the Workplace is a set of guidelines, tools and resources to support organizations in promoting mental health and preventing psychological harm at work.

The second one is called the Road to Mental Readiness, which was actually something adapted from the Department of National Defence originally. It's a training program that reduces the stigma that often surrounds mental health problems and illnesses and increases workers' resiliency.

And last, Mental Health First Aid is a program that teaches people how to help someone else developing a mental health problem, experiencing the worsening of an existing mental health problem or a crisis. Just like physical first aid, it is provided until medical treatment can be obtained. Mental health first aid is given until appropriate support is found and until the crisis is resolved.

Ms. Hourigan and I would be pleased to talk about any of these comments, and we welcome your questions. Thank you so much.

The Chair: Thank you both very much for your testimony this morning. Now we'll go to questions, and we'll start with the two deputy chairs.

Senator Ataullahjan: Thank you for your testimony this morning. The prison inmate population has changed. We're seeing inmates from very diverse backgrounds. Are we prepared to address the mental health issues of this diverse group of inmates? You have new immigrants, ethnocultural communities and different racialized groups. Were we prepared? Is there any best practice that you have seen in Canada? Is anyone getting it right? Is there anything we could learn from other countries?

Ms. Bradley: I don't know specifically inside correctional settings. However, based on what we are providing to immigrant, refugee and ethno-racial populations in general, I would discuss the answer is no, not at all. It is something that, as a commission, we are starting to look at in general, in terms of providing mental health services to the IRER populations. It is at the very beginning stages. With mental health, in general, in Canada, the access to services is not good, so therefore I think that the challenges and the opportunities in diverse populations are all the more complicated and all the more difficult in order to obtain services. But given the vast numbers of people coming into Canada, it's something we absolutely have to pay attention to. But up until now, very little has happened.

La CSMC a développé de nombreuses ressources dans le cadre de la Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada, et plusieurs initiatives sont particulièrement pertinentes. Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes.

La Norme nationale sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail est une série de lignes directrices, d'outils et de ressources pour aider les organisations à promouvoir la santé mentale et prévenir les blessures psychologiques au travail.

La deuxième, appelée En route vers la préparation mentale, est en fait une adaptation d'un programme initialement créé par le ministère de la Défense nationale. Il s'agit d'un programme de formation conçu pour réduire la stigmatisation qui entoure souvent les troubles mentaux et la maladie mentale, et pour accroître la résilience des travailleurs.

Enfin, Premiers soins en santé mentale est un programme qui montre aux gens comment venir en aide à une personne qui éprouve un problème de santé mentale, dont la condition s'aggrave ou qui traverse une crise de santé mentale. À l'instar des premiers soins physiques qui sont prodigués avant un traitement médical, les premiers soins en santé mentale sont dispensés jusqu'à ce qu'un soutien approprié soit trouvé ou jusqu'à ce que la crise soit réglée.

Mme Hourigan et moi nous ferons un plaisir de vous parler de tout aspect mentionné dans cet exposé, et nous sommes prêtes à répondre à vos questions. Merci beaucoup.

La présidente : Merci beaucoup toutes les deux de vos exposés de ce matin. Nous passons maintenant aux questions, en commençant par les deux vice-présidentes.

La sénatrice Ataullahjan : Merci de vos exposés. La composition de la population carcérale a changé; les détenus sont maintenant issus de milieux très diversifiés. Sommes-nous prêts à répondre aux besoins en matière de santé mentale de diverses populations de détenus? Il y a les nouveaux immigrants et divers groupes ethnoculturels ou racialisés. Étions-nous préparés? Avez-vous observé des pratiques exemplaires au Canada? A-t-on trouvé de bonnes solutions quelque part? Y a-t-il des leçons à tirer de l'expérience d'autres pays?

Mme Bradley : Je ne sais pas exactement ce qu'il en est en milieu correctionnel. Toutefois, considérant ce que nous offrons aux immigrants, aux réfugiés et aux groupes ethnoculturels en général, je dirais non, absolument pas. La Commission a d'ailleurs commencé à étudier la question de la prestation de services en santé mentale aux populations IRER. L'étude ne fait que commencer. En général, au Canada, l'accès au service en santé mentale n'est pas adéquat, ce qui rend d'autant plus complexe et plus difficile l'accès aux services pour les populations diversifiées. Toutefois, nous devons porter une très grande attention à cet aspect, étant donné le nombre élevé de personnes qui immigreront au Canada, mais très peu de choses ont été faites jusqu'à maintenant.

Senator Ataullahjan: Is your message getting across, your advocating? Is it resonating? The people who should be hearing this message, are they reacting to this?

Ms. Bradley: Certainly with the work we have done, we have produced a couple of documents that have, of course, been informed and written by people from the IREER community, and it has been very well received. The difficulty in a country where funding for mental health is probably the lowest out of the health budget of any developed country is it's going to require a concerted effort. But certainly the work we have done has been very well received, and we are continuing on, but it's going to be a long road, I suspect.

Senator Cordy: It was the Social Affairs Committee that recommended that we have a Mental Health Commission, so thank you, Ms. Bradley, for the work you and your staff continue to do in promoting good mental health for all Canadians and for finding solutions, and thank you, Ms. Hourigan, for the passion and belief you have in making things better for those who are mentally ill and doing so enough to give up your career on the bench. Thank you both for your work in this area.

Ms. Bradley, you spoke about a recovery-oriented approach and the importance of that, and you spoke in your speech about transferring from a punitive correctional system to providing health services. Could you expand on that a bit and tell us how it worked and how difficult it was to convince — you didn't say what institution it was — but to convince the powers that be that this was necessary?

Ms. Bradley: I could go on quite a bit on that.

Let me start by saying it was the first province to have done that, and I was subsequently involved in a second one in a Western province, but it was then that I really did realize the complete shift in cultures, and on two different levels. One was in the development of a separate unit called the mentally ill offender unit. The philosophies were completely divergent, to the point that even the actual physical structure was completely different.

As an example, while we were building the facility, I went in one day just to observe what was happening, and I asked, "Why are those concrete slabs in the rooms?" They said, "Well, those are the beds." I said, "Beds? How can they be beds? They are concrete slabs." The builders and contractors tended to go to Corrections to get the direction at the beginning. I said, "But this is a hospital. We don't have concrete slabs in hospitals as beds." That began the discussion.

La sénatrice Ataullahjan : Votre message de sensibilisation passe-t-il? Est-il percutant? Ceux qui devraient entendre ce message y réagissent-ils?

Mme Bradley : Notre travail, qui a mené à la publication de deux ou trois documents rédigés par des gens de la communauté des IREER et fondés sur leurs observations, a été très bien reçu. Le problème, dans un pays qui vient probablement au dernier rang des pays développés pour la part du budget de la santé consacrée à la santé mentale, c'est que cela nécessitera un effort concerté. Cela dit, le travail que nous avons fait a certainement été très bien reçu et nous poursuivons nos efforts, mais je dirais qu'il y a beaucoup à faire.

La sénatrice Cordy : Nous avons invité la Commission de la santé mentale à comparaître sur recommandation du Comité des affaires sociales. Je tiens à vous remercier, madame Bradley, du travail soutenu que vous faites, vous et votre personnel, pour promouvoir la santé mentale pour tous les Canadiens et pour trouver les solutions. Madame Hourigan, je vous félicite de votre passion. Votre conviction quant à la possibilité d'améliorer la situation des personnes atteintes de maladies mentales était telle que vous avez quitté la magistrature pour vous consacrer à cette cause, et je vous en suis reconnaissante. Je vous remercie toutes les deux de votre travail dans ce domaine.

Madame Bradley, vous avez parlé d'une approche axée sur le rétablissement et vous en avez souligné l'importance. Dans votre exposé, vous avez indiqué que le système correctionnel devrait abandonner l'approche punitive et être plutôt axé sur la prestation de services de santé. Pourriez-vous nous en parler davantage? Quels ont été les résultats? Vous n'avez pas donné le nom de l'établissement, mais dans quelle mesure a-t-il été difficile de convaincre les autorités de la nécessité de le faire?

Mme Bradley : Je pourrais en parler longtemps.

Je dirai d'abord que c'était la première province à le faire, puis j'ai participé à un deuxième projet dans une province de l'Ouest. Toutefois, c'est à ce moment-là que j'ai réellement pris conscience qu'un changement de mentalité s'était produit, et ce, à deux niveaux. Le premier était la création d'une unité distincte : l'unité pour les délinquants atteints de maladies mentales. Il s'agissait de philosophies complètement opposées, au point où la structure physique elle-même était totalement différente.

À titre d'exemple, pendant la construction des installations, je suis allée sur place un jour pour observer les travaux. J'ai cherché à savoir ce qu'étaient les dalles de béton qu'on trouvait dans les chambres. On m'a dit : « Eh bien, ce sont des lits. » J'ai alors rétorqué : « Des lits? Comment est-ce possible? Ce sont des dalles de béton! » Habituellement, les constructeurs et les entrepreneurs recevaient les directives des services correctionnels au début des projets. J'ai alors indiqué qu'il s'agissait d'un hôpital et que dans un hôpital, les dalles de béton ne font pas office de lits. C'est ainsi que la discussion a débuté.

Then there was the overarching philosophy in the forensic unit where we had Corrections staff, because the exchange was that we would provide health care services to the super jail in Halifax and Corrections would provide security staff to the forensic hospital, with the supposition that we were both experts in the respective areas. Particularly in the use of seclusion and restraints, we really came to loggerheads. I refused to have any kind of restraints in the hospital. Then there was the use of uniforms in a hospital by security staff. This was a therapeutic setting. I could go on and on, but it was very clearly a very different way of looking at things.

Then, to complicate matters, the pieces of legislation, the provincial Correctional Services Act, the provincial Mental Health Act and the Criminal Code, provided that the administrator of the hospital took the lead on how things were run, but the Correctional Services Act was a direct —

Senator Cordy: Is this the facility in Burnside?

Ms. Bradley: Yes, it is.

Senator Cordy: Ms. Hourigan, you spoke about the young person who went through the system and there was no one there to help them, and it should have started early on with the education and health systems. I used to be a teacher, and I remember phoning for help for students. It would be, “In six months’ time. We’ll put them on the waiting list.” If it’s a six- or seven-year-old, six months is 10 per cent of their life. That’s a long time. Could you talk about that?

Also, you mentioned there are no studies that connect the use of seclusion and restraint with positively influencing the therapeutic treatment of individuals. I think, in fact, there are studies that show it is detrimental to them.

Could you speak on both those issues?

Ms. Hourigan: The dangerous offender was 36 at the time he was sentenced before me, but we began examining his life when he was six, I think. That’s exactly what happened to him.

Two things happened. Many of his issues were not even recognized. It’s wonderful that you were a teacher who was attuned to issues your student was facing. Many of his issues were not recognized within the school system. Once he got a bit older, around 12 or 13, the issues were identified, but once again, he had to fall into line and wait 18 months for a psychological assessment and even longer for a psychiatric assessment. In the meantime, he’s in the community and he’s offending. His

Il y avait aussi la philosophie générale utilisée à l’unité médico-légale, où nous avions du personnel correctionnel, car aux termes de l’échange, partant du principe que nous sommes des spécialistes de nos domaines respectifs, nous devions assurer la prestation des services de soins de santé à la super-prison d’Halifax, tandis que les services correctionnels devaient fournir du personnel de sécurité à l’hôpital médico-légal. Nous en sommes venus à être à couteaux tirés, en particulier sur la question du recours aux méthodes d’isolement et de contention. J’étais contre toute utilisation de contention à l’hôpital. À cela s’ajoutait la question du port de l’uniforme par le personnel de sécurité à l’hôpital. On parle ici d’un contexte thérapeutique. Je pourrais continuer longtemps, mais nous avons manifestement d’importantes divergences de points de vue.

Ensuite, pour compliquer les choses, les mesures législatives, comme la loi provinciale sur les services correctionnels, la loi provinciale sur la santé mentale et le Code criminel, précisent que la direction des activités relève de l’administrateur de l’hôpital, mais la Loi sur les services correctionnels était directement...

La sénatrice Cordy : Parlez-vous des installations de Burnside?

Mme Bradley : Oui.

La sénatrice Cordy : Madame Hourigan, vous avez parlé d’un jeune qui s’est retrouvé dans le système et qui ne recevait aucune aide, tandis qu’une aide aurait dû lui être offerte très tôt, dans les réseaux d’éducation et de la santé. J’ai été enseignante, et je me souviens d’avoir fait des appels pour demander de l’aide pour des élèves. On me répondait : « Ce sera dans six mois; nous allons les mettre sur la liste attente. » Six mois, cela représente 10 p. 100 de la vie d’un enfant de six ou sept ans. C’est beaucoup. Pourriez-vous parler de cet aspect?

Vous avez, en outre, indiqué qu’aucune étude n’a démontré que l’isolement et la contrainte avaient une influence positive sur le traitement thérapeutique des patients. Je pense, en fait, qu’il existe des études qui démontrent que cela leur est nuisible.

Pourriez-vous parler de ces deux enjeux?

Mme Hourigan : Le délinquant dangereux avait 36 ans au moment où il a comparu devant moi, mais nous avons étudié son parcours de vie à partir de l’âge de six ans, je crois. C’est exactement ce qu’il a vécu.

Il y avait deux choses. Premièrement, beaucoup de ces problèmes n’ont même pas été reconnus. Je suis heureuse d’apprendre qu’à titre d’enseignante, vous étiez à l’écoute des problèmes que vivaient vos élèves. Beaucoup de ses problèmes n’avaient pas été détectés par les intervenants du réseau scolaire. Ils ont été dépistés un peu plus tard, alors qu’il avait 12 ou 13 ans, mais il s’est retrouvé encore une fois sur une liste d’attente et il a attendu 18 mois pour une évaluation

offences became more and more serious, to the extent where he was convicted of attempted murder.

The frustration I saw in dissecting his life as a dangerous offender — his life was dissected before me — and I had the advantage of hindsight — and it was a sad tale — to see all the cracks where there was an issue that, one, was not identified or, two, was identified but the treatment didn't occur for some period of time. That left him to be without support and services. His mental health and substance abuse problems were exacerbated, and he reoffended.

It was a frustrating exercise for me as a judge to see that he came through many systems; it was not just the educational system but the correctional system, because he was in prison, and the social welfare system. Because of where he was situated in the city of Toronto, he was in touch with that system, and his needs were not adhered to there. So it was a very frustrating situation.

In terms of your second question, I agree. The evidence shows there is no positive influence to the therapeutic needs of an offender by placing them in seclusion or using restraints. As a judge, my perspective is not just with the dangerous offender but with any offender I've sentenced to prison, and if we are able to identify a mental health need at the time of sentence — and I took great care to order psychiatric and psychological assessments of offenders who appeared before me. I knew their issues, and then I've sentenced them to jail and attached all the exhibits to their jail papers so that they would go to prison and it would be their road map. My hope, when they went out the side door into custody, was that they would get the therapeutic help they needed in the reformatory or the penitentiary so that they could successfully reintegrate into society. Time and time again, I kept seeing them come back before me with no help while in the institution.

So when I talk about a seamless transition, my hope is that in the court system, the judge can identify the concerns, they can be followed up in the institution, and a release plan can be made with community support so they are reintegrated. There are many cracks in the system, and hopefully the work of the commission will help not only inmates in the institution but workers and staff in the institution to be more attuned to the mental health needs of the inmates so that maybe this won't happen again.

Senator Andreychuk: Thank you both for the information.

psychologique, et encore plus longtemps pour une évaluation psychiatrique. Entre-temps, il était dans la collectivité et il commettait toutes sortes de crimes, de plus en plus graves, jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable de tentative de meurtre.

Ce qui était frustrant tandis qu'on disséquait sa vie de délinquant dangereux dans les moindres détails — c'était une triste histoire, et j'avais l'avantage d'avoir du recul —, c'était de voir toutes les failles, par exemple un problème qui n'avait pas été cerné, ou encore un problème qui avait été dépisté, mais non traité pendant un certain temps. Donc, il ne recevait ni aide ni services. Ses problèmes de santé mentale et de toxicomanie ont été exacerbés, et il a récidivé.

En tant que juge, c'était un exercice frustrant, car je savais qu'il était passé par plusieurs systèmes et pas seulement pas le système d'éducation. Il était aussi passé par le système correctionnel, puisqu'il a fait de la prison, et par le système d'aide sociale. Il était à Toronto, ce qui lui permettait d'avoir accès à ce système, mais ses besoins n'ont pas été pris en compte. C'était donc une situation très frustrante.

En ce qui concerne votre deuxième question, je suis d'accord avec vous. Les études démontrent en effet que le recours à l'isolement et à la contrainte n'a aucune influence positive sur le traitement thérapeutique des délinquants. En tant que juge, mon point de vue ne se limite pas aux délinquants dangereux; je pense aussi à tous les délinquants que j'ai condamnés à la prison. Si nous parvenons à cerner les besoins en matière de santé mentale au moment de la détermination de la peine... J'ai toujours veillé à demander des évaluations psychiatriques et psychologiques pour les délinquants qui ont comparu devant moi. J'étais au courant de leurs problèmes. Lorsque je les condamnais à une peine d'emprisonnement, j'incluais tous les documents pertinents à leur dossier afin qu'un suivi puisse être fait pendant qu'ils étaient en prison. Mon espoir, c'était qu'ils obtiennent l'aide thérapeutique dont ils avaient besoin dès leur sortie du tribunal et leur prise en charge dans le milieu correctionnel ou carcéral afin qu'ils puissent réussir à réintégrer la société. Ils se retrouvaient sans cesse devant moi, mais n'avaient reçu aucune aide pendant leur incarcération.

Quand je parle d'une transition sans heurts, ce que j'espère, c'est que, dans le système judiciaire, le juge cerne les préoccupations, l'établissement fasse un suivi, et un plan de mise en liberté avec soutien communautaire soit élaboré afin de permettre la réintégration. Il y a de nombreuses failles dans le système. Espérons que le travail de la commission aidera non seulement les détenus, mais aussi les travailleurs et les employés des établissements à être davantage à l'écoute des besoins en santé mentale des détenus afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

La sénatrice Andreychuk : Merci à vous deux des renseignements que vous nous fournissez.

It sounds like an echo to me; I've heard before what we need, over and over again. I felt I was back on the bench listening to you. It is the same problems. We wanted the resources for kids early. In fact, you said "school," and I would have said "preschool." If we had done our jobs there, maybe it would be less of a problem.

Then the other issue is the release out. You're saying to start the day they come in with a plan, and part should be employment.

You've talked about all the cracks in the system. That's not news; that's what people within the system continually bring forward. I'm optimistic, but I'm pessimistic. I'm optimistic about the people like you who work, care and are doing the best you can, but you say there are cracks.

Is there some magic bullet I can find that goes right through and connects everything, or is it that maybe you've hit on something we should be advocating for more resources at the front and really truly put them there, along with the exit strategy, and then maybe the stuff in between will be dealt with because it will be known?

We keep making assessments, and they take time and eat up resources. Then we do another assessment in another environment. Schools do assessments, et cetera. So we have gaps and time on assessments, and by the time we get to it, they are on to the next phase in their lives. I think over and over again that if only that child had received the resource, it might be different, but we kept seeing patterns come through, and it's troubling me that the same patterns are still there.

How do we break it? Because I think a lot of people, legislators and committee reports have come through. How do we do something, either grab the attention of the government differently or the people of Canada differently? The good reports trap us into caring and the words come, but the actions seem to fall off later. I've got that off my chest.

Ms. Bradley: I'm afraid there is no magic bullet. You are absolutely right that services need to be started. The social determinants of health need to be considered early on.

If we are looking at the mental health of incarcerated offenders, to get right down to one thing that could be done that could help, elsewhere in society mental health services are provided by people with training. This doesn't necessarily mean everyone needs to see a psychiatrist or a psychologist; there are peer support workers and others. But in the correctional setting, I've seen people with very serious mental illnesses languish at best and suffer unbelievably in a cell by themselves. If you do

J'ai l'impression d'entendre un écho; j'ai déjà entendu à maintes reprises quels sont les besoins. En vous écoutant, j'ai eu le sentiment d'être de retour au tribunal. Les problèmes sont les mêmes. Nous voulions que les enfants aient accès aux ressources tôt. Vous avez dit à l'école; pour ma part, j'aurais parlé du niveau préscolaire. Si nous avions fait notre travail à ce niveau, l'ampleur du problème serait peut-être moindre.

Il y a ensuite la question de la mise en liberté. Vous dites que les détenus devraient avoir un plan dès leur arrivée, et l'emploi devrait en faire partie.

Vous avez parlé des nombreuses failles dans le système. Ce n'est pas nouveau; c'est ce que disent continuellement les gens qui en font partie. Je suis optimiste, mais je suis aussi pessimiste. Je suis optimiste quand je vois des gens comme vous qui travaillent, qui trouvent cela important et qui font de leur mieux, mais vous dites qu'il y a des failles.

Existe-t-il une solution miracle qui réglerait tout? Ou à votre avis, devrions-nous préconiser une augmentation des ressources au point de départ et veiller à ce qu'elles soient véritablement affectées là, ainsi que nous concentrer sur la stratégie de sortie? Ainsi, on se préoccupera de tout ce qu'il y a entre les deux puisque l'information sera connue.

Nous faisons sans cesse des évaluations, qui prennent du temps et drainent les ressources. Nous faisons ensuite une autre évaluation dans un autre contexte. Les écoles font des évaluations, et cetera. Il y a donc des décalages, et quand on arrive au dossier, la personne est passée à la phase suivante de sa vie. Je ne cesse de penser que si cet enfant avait bénéficié de ressources, la situation aurait été différente, mais on voyait continuellement des constantes se dégager, et la présence continue de ces constantes me préoccupe.

Comment pouvons-nous changer les choses? De nombreuses personnes, des législateurs se sont fait entendre; des comités ont publié des rapports. Que pouvons-nous faire différemment pour attirer l'attention du gouvernement ou de la population canadienne? Les rapports de qualité nous ouvrent les yeux, nos paroles expriment nos soucis, mais les actions n'aboutissent pas. Voilà, j'ai dit ce que j'avais sur le cœur.

Mme Bradley : J'ai bien peur qu'il n'y ait pas de solution miracle. Vous avez tout à fait raison lorsque vous dites que les services doivent être offerts dès le début. Les déterminants sociaux de la santé doivent être considérés à un jeune âge.

Pour ce qui touche la santé mentale des délinquants incarcérés, je peux faire une suggestion précise qui pourrait aider. Ailleurs dans la société, les services de santé mentale sont fournis par des personnes ayant reçu de la formation, ce qui ne veut pas nécessairement dire que tout le monde doit consulter un psychiatre ou un psychologue; il y a aussi des travailleurs de soutien par les pairs et d'autres spécialistes. Or, dans le milieu correctionnel, j'ai vu des gens atteints de maladies mentales très

get an assessment, you may have to wait for a week or two until the psychiatrist shows up, and then so what? What happens then? It is not provided by people who have any kind of training or background, and that's not good for either.

In my mind, I've seen a change. It was a painful process, but I have seen a change for the better when incarcerated individuals are provided services by people who know what they are doing in a therapeutic setting. People who are mentally ill in a correctional setting and leave with nothing leave far worse than when they went in. So if nothing else, I think that has to change.

Ms. Hourigan: In terms of your question about the youth and where they start this journey, and picking up on what Louise said, I think the issue is accessibility and availability of services. It needs to start, as you say, from preschool when they are three or four years old and there is an issue that's identified. The services need to be there.

The services also need to be there at the other end in the penitentiary. There is no reason why a penitentiary or reformatory or any institution cannot be therapeutic, in my opinion. It's punitive by its nature. As a judge, I'm sentencing someone to jail and the deterrent aspect is they are taken away from society and their liberty is taken away, so the punitive piece is addressed by the fact they are incarcerated, but there are these outstanding identified issues. Why can't we deal with the therapeutic piece while they are there under our care and under our auspice?

My hope is that there are more accessible services and greater availability in the whole scheme, from three-year-olds right up to seniors in our population. But certainly there is absolutely no reason, speaking of inmates, why that therapeutic array of services can't be available to them.

Senator Andreychuk: The Young Offenders Act that was brought in was certainly touted to put preventive services first, and in fact the charge shouldn't be laid if an alternative could be found. Has that had any effect? I'm hearing that there are no services at that point so that the alternatives are pretty scarce, and we're back to confronting a judge and dealing with it.

Ms. Hourigan: Certainly, with the Youth Criminal Justice Act, as it is in play now, it's the philosophy for a judge sentencing a youth to look for alternatives to incarceration, to look to the community for support and resources and to divert them from the criminal justice system. As a Youth Court judge sitting in Youth Court, I would do that all the time, as would my colleagues. The issue would be what resources are out there in

graves dépérir ou même souffrir horriblement, seuls dans leur cellule. Si la personne reçoit une évaluation, elle doit parfois attendre une semaine ou deux avant que le psychiatre se présente, et qu'arrive-t-il ensuite? Les services ne sont pas fournis par des personnes ayant de la formation ou de l'expérience, ce qui pose aussi problème pour tous.

Personnellement, j'ai constaté un changement. Le processus est dur, mais il y a une amélioration lorsque les personnes incarcérées reçoivent des services de la part de gens qui savent ce qu'ils font, dans un milieu thérapeutique. L'état des personnes atteintes d'une maladie mentale qui quittent le milieu correctionnel sans recevoir de soins est bien pire à leur mise en liberté qu'à leur incarcération. Si l'on pouvait apporter un seul changement, c'est celui que je recommanderais.

Mme Hourigan : Pour répondre à votre question concernant les jeunes et le début de leur parcours, et pour ajouter à ce que Louise a dit, selon moi, il faut se pencher sur l'accessibilité des services et les services offerts. Comme vous l'avez dit, il faut commencer dès l'âge préscolaire, dès qu'on décèle une préoccupation chez un enfant de trois ou quatre ans. Il faut qu'il y ait des services.

Il doit aussi y avoir des services à l'autre extrémité, dans le pénitencier. D'après moi, rien n'empêche un pénitencier, une maison de correction ou tout autre établissement d'être thérapeutique. Ces établissements sont intrinsèquement punitifs. Comme juge, je condamne une personne à l'emprisonnement; l'effet dissuasif, c'est qu'elle est retirée de la société et qu'elle perd sa liberté. L'incarcération sert donc de punition, mais il reste les problèmes cernés et non résolus. Pourquoi ne pouvons-nous pas répondre aux besoins thérapeutiques des détenus pendant que nous en avons la garde et la responsabilité?

J'aimerais que le nombre de services offerts augmente et que l'accessibilité aux services soit améliorée pour l'ensemble de la population, des enfants de trois ans aux personnes âgées. Cependant, concernant les détenus, il n'y a absolument aucune raison pour laquelle ils ne devraient pas avoir accès à l'ensemble des services thérapeutiques.

La sénatrice Andreychuk : La nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants a été vantée comme faisant primer les services de prévention. De fait, l'accusation ne devrait pas être déposée s'il existe une autre solution. Cette approche a-t-elle changé quelque chose? Je crois comprendre qu'il n'y a pas de services à ce stade, ce qui fait que les solutions de rechange sont plutôt limitées; on revient donc au juge et au processus ordinaire.

Mme Hourigan : Certainement, sous sa forme actuelle, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents encourage les juges qui doivent condamner des adolescents à essayer de trouver des solutions de rechange à l'incarcération, à chercher du soutien et des ressources communautaires, ainsi qu'à tenter de les détourner du système de justice pénale. Lorsque j'étais juge du tribunal pour adolescents, c'est toujours ce que je faisais, et

the community to provide them with the help they need. There are some, but again, it goes back to the issue of availability and accessibility of services. There have to be more.

Senator Hartling: Thank you both for being here and having the courage to keep working on this in different ways, and for you, Ms. Hourigan, to do different work to build on some of these issues, and Louise, for your ongoing commitment.

I come from the community and worked in mental health before. Visiting prisons, it was disheartening to see how many people with mental health issues are there and the tragedy of that, because, with the closing of other types of institutions — not to say we should bring all those back — that seems to be the place that people end up. Especially Black people, indigenous people and other people maybe aren't getting the services they need.

What do you say would be some of the alternative community-based services that we might be able to implement before? I know we definitely need to work with the young and early interventions. What other programs besides prisons could we implement and encourage in our society to work with people who have not only mental health issues but who also have issues with the criminal justice system so that we keep society safe and help those who need the help?

Ms. Bradley: Well, certainly I think the diversion courts are doing a lot to help people from going through that system in the first place.

I can speak to my own experience with programs in the forensic setting where people who have been found not criminally responsible on account of a mental illness would have otherwise ended up in a federal penitentiary for the crimes they had committed. We developed a community treatment program, and it was such that we were able to provide people with the right expertise to walk with them through the community program, to stay with them, to help them. In the general system, it's called an Assertive Community Treatment Team program, ACTT, and it's similar to that. It's people who have an understanding of the Criminal Code requirements, what a conditional release actually means and gradual reintegration into the community. To have someone institutionalized for even just a year — God forbid the ones that are in there over 10 years — reintegrate into the community, just to open the door and let them walk out, we wonder why there is such recidivism. We did it for the forensic population, and the return rates were very low. I do think that similar community programs could be provided that provide for the safety of the community and the care and treatment of the individuals.

mes collègues aussi. Le défi était de trouver des ressources communautaires pouvant leur fournir l'aide dont ils avaient besoin. De telles ressources existent, mais cela nous ramène encore une fois à la question des services offerts et de l'accessibilité des services. Il en faut plus.

La sénatrice Hartling : Merci à vous deux d'être ici aujourd'hui et d'avoir le courage de continuer à travailler au dossier de diverses façons. Merci à vous, madame Hourigan, de déployer différents efforts pour trouver des solutions aux problèmes, et à vous, Louise, pour votre engagement continu.

Je viens du secteur communautaire et j'ai travaillé dans le domaine de la santé mentale. C'était décourageant de visiter les prisons et de voir le nombre de détenus ayant des problèmes de santé mentale. Cette situation est tragique, car avec la fermeture d'autres types d'établissements — et je ne veux pas dire qu'on devrait tous les rouvrir —, cela semble être l'endroit où les gens aboutissent. Les Noirs, les Autochtones et d'autres en particulier ne semblent pas recevoir les services dont ils ont besoin.

Selon vous, quels services communautaires de rechange pourrions-nous instaurer? Je sais que nous devons absolument travailler avec les jeunes et faire des interventions précoces. Quels autres programmes que les prisons pourrions-nous mettre sur pied et promouvoir au sein de la société pour travailler avec les personnes ayant non seulement des problèmes de santé mentale, mais aussi des difficultés avec le système de justice pénale, de façon à protéger la société et à aider les personnes dans le besoin?

Mme Bradley : D'abord, d'après moi, les programmes de déjudiciarisation contribuent certainement à détourner les gens du système.

Je peux vous parler de ma propre expérience par rapport aux programmes du milieu de la psychiatrie légale, de cas dans lesquels des personnes déclarées criminellement non responsables pour cause de troubles mentaux se seraient retrouvées, autrement, dans un pénitencier fédéral en raison de leurs crimes. Nous avons mis sur pied un programme de traitement communautaire nous permettant de fournir des soins spécialisés adéquats tout au long du programme, d'accompagner les gens et de les aider. C'est semblable à une équipe de traitement communautaire dynamique, ou ETCD, qu'on trouve dans le système général. Ce sont des gens qui comprennent les exigences du Code criminel, la signification réelle de la mise en liberté sous condition et la réintégration progressive au sein de la collectivité. Simplement ouvrir la porte et laisser partir une personne qui a été incarcérée ne serait-ce qu'un an — je n'ose même pas penser à celles qui sont incarcérées pendant plus de 10 ans —, et s'attendre à ce qu'elle réintègre la collectivité. Nous nous demandons pourquoi le taux de récidive est si élevé. Nous avons offert le programme aux personnes nécessitant des services de psychiatrie légale, et les taux de retour étaient très faibles. À mon avis, il serait possible d'offrir d'autres

I don't know if any of you have seen John Kastner's documentary. It outlines very nicely what support within the community can do to someone who has committed murder, and it remains quite successful. I think a similar philosophy and approach could work in correctional settings as well.

Ms. Hourigan: In my experience in Ontario, we have Mental Health Courts, and my recommendation ongoing would be that they sit more frequently and be more widespread across the province. I took my turn sitting in the Mental Health Court when I sat on the bench for 12 years, and it was fulfilling because offenders were diverted from the criminal justice system because their mental health issue was identified, and they got the help they needed in the community. Again, the crack in the system is that they were diverted from the criminal justice system because they were allowed to stay in the community and get the help they needed, but oftentimes the resources were not always there.

However, there are tireless mental health support workers and youth support workers in the province of Ontario whom I can speak of personally, who work within the criminal justice system for this type of person who has a concurrent mental health issue and criminal behaviour. There is hope and there is precedent for it, but I go back to the fact that there needs to be a buttressing in the community in terms of more supports and programs so there is some teeth to that diversion.

Senator Hartling: Thank you very much. It seems the will has to be there, and the openness, for people to understand. What you think of the idea of attitudes around these issues?

Ms. Hourigan: In terms of the public at large?

Senator Hartling: Yes.

Ms. Hourigan: I think that's a component to it too. I go back to the preschoolers, as the senator was talking about. There needs to be education and awareness from the bottom up — and not just teachers but parents of kids and the public at large — in terms of what a mental health issue looks like and plays out to be and what resources are available in the community. I think there really needs to be education. I think that's a great point in terms of people recognizing not only what someone is dealing with as a mental health challenge but in what direction they can point them to for resources that are available.

Ms. Bradley: The work of the commission in stigma reduction over the last 10 years can be used in good stead in this situation as well. I know only too well, having been on the

programmes communautaires de ce genre qui permettraient de protéger la collectivité, tout en fournissant des soins et des traitements aux personnes en ayant besoin.

Je ne sais pas si certains d'entre vous ont vu le documentaire de John Kastner. Il montre très bien ce que le soutien communautaire peut faire pour une personne ayant commis un meurtre et il continue à avoir du succès. Selon moi, une philosophie et une approche semblables pourraient également fonctionner en milieu correctionnel.

Mme Hourigan : En Ontario, nous avons des tribunaux de la santé mentale. Je recommanderais qu'ils siègent plus souvent et qu'ils soient mieux répartis dans la province. J'ai été juge pendant 12 ans, et durant ce temps, j'ai siégé à mon tour à un tribunal de la santé mentale. C'était une expérience gratifiante, car les délinquants étaient détournés du système de justice pénale parce que leur problème de santé mentale était reconnu, et ils recevaient l'aide dont ils avaient besoin au sein de la collectivité. Encore une fois, la faille dans le système est qu'ils étaient détournés du système de justice pénale, qu'ils avaient le droit de rester dans la collectivité et d'obtenir l'aide dont ils avaient besoin, mais souvent, les ressources manquaient.

Toutefois, je peux vous parler personnellement d'infatigables travailleurs de soutien en santé mentale et travailleurs auprès des jeunes qui œuvrent, en Ontario, au sein du système de justice pénale pour appuyer les personnes ayant à la fois un problème de santé mentale et un comportement criminel. Il y a de l'espoir et des précédents, mais je répète qu'il faut étayer les programmes et les services communautaires afin de renforcer la judiciarisation.

La sénatrice Hartling : Merci beaucoup. J'ai l'impression que les gens doivent faire preuve de volonté et d'ouverture pour comprendre. Que pensez-vous des attitudes par rapport à ces dossiers?

Mme Hourigan : Chez la population générale?

La sénatrice Hartling : Oui.

Mme Hourigan : Je pense que c'est aussi un des facteurs. Je reviens aux enfants d'âge préscolaire, dont la sénatrice parlait. L'éducation et la sensibilisation doivent commencer à la base — non seulement auprès des enseignants, mais aussi des parents et de la population dans son ensemble. Les gens doivent savoir à quoi ressemble un problème de santé mentale, comment il évolue et quelles ressources sont offertes dans la collectivité. Je suis convaincue qu'il faut de l'éducation. C'est tout à fait vrai que les gens doivent non seulement reconnaître les défis de santé mentale que certaines personnes affrontent, mais aussi savoir vers où les diriger pour qu'elles accèdent aux services offerts.

Mme Bradley : Le travail accompli par la commission au cours des 10 dernières années dans le but de réduire la stigmatisation pourrait aussi être très utile dans la situation qui

receiving end of concerned community members when a forensic patient has been released into the community, that the “not in my backyard” syndrome is alive and well. We try to use it as an opportunity to educate, but stigma requires more than mental health literacy. It is not an area of focus that we have targeted, for a number of reasons, but I do think that the research and what we have learned over the last 10 years could be utilized to help in that situation.

Senator Hartling: Thank you.

Senator Pate: Thank you to both of you for all of your work, dedication and contributions. It is much appreciated, and I’m very happy you are here to join us.

I want to focus on some of the provisions of the legislation that could possibly be used because one of the things this committee is looking at is how the current legislation might be used to actually achieve some of the things you are talking about.

I was really happy, Louise, when you mentioned the work you did with the East Coast Forensic Hospital because that’s one of the units we have heard about before. Some people listening might think we are talking about propping up the system and providing more resources, because even with Mental Health Courts, we know that in fact it has created an industry capture of more people coming in, when really those resources invested in the community might be better spent.

Section 29 of the Corrections and Conditional Release Act allows for corrections, the federal system, to contract with provincial and territorial health services. In fact, as you well know, that was supposed to happen more than 10 years ago with the East Coast Forensic Hospital and has never come to be. Instead, Corrections has invested more and more resources in the prisons. For instance, in the prisons for women, they have some of the best mental health units, but most of the women who have mental health issues never get there; they end up isolated or segregated in a maximum security unit or in segregation.

The Ashley Smith inquest talked about the importance of providing those services in the community — getting people out of segregation, getting them out of the prison, using section 29. It strikes me that we have not seen a lot of focus on that in terms of successive governments.

You mentioned the need for a culture shift. I know that in your 2012 document, *Changing Directions, Changing Lives*, you actually made recommendation 2.4 —you probably have it at the tip of your tongue — where you talked about the need to increase mental health systems in the community to provide services and supports to individuals in the criminal justice system. Is that what you were thinking of, the section 29

nous occupe. J’ai déjà été la destinataire des propos de membres de la collectivité préoccupés par la mise en liberté d’un patient ayant nécessité des services de psychiatrie légale; je sais donc parfaitement que le syndrome « pas dans ma cour » se porte très bien. Nous tentons de profiter de telles occasions pour faire de la sensibilisation, mais la stigmatisation demande plus que des connaissances sur la santé mentale. Ce n’est pas un domaine que nous avons ciblé, pour des raisons diverses, mais à mon avis, les recherches et les apprentissages que nous avons faits au cours des 10 dernières années pourraient être utiles dans ce dossier.

La sénatrice Hartling : Merci.

La sénatrice Pate : Merci à vous deux pour tout votre travail, votre dévouement et vos contributions. Nous vous en sommes très reconnaissants, et je suis ravie que vous soyez des nôtres.

J’aimerais me concentrer sur des dispositions législatives qui pourraient être utilisées, car l’une des questions que le comité étudie, c’est la façon dont les lois actuelles pourraient servir à accomplir certaines choses dont vous parlez.

J’ai été ravie de vous entendre parler du travail que vous avez fait avec l’East Coast Forensic Hospital, Louise, parce que c’est une des unités dont on nous a déjà parlé. Certaines personnes qui nous écoutent doivent penser que nous parlons d’étayer le système et de fournir davantage de ressources, car nous savons qu’en réalité, même les tribunaux de la santé mentale ont augmenté le nombre de prestataires, alors qu’il pourrait être plus avantageux d’investir ces ressources dans la collectivité.

L’article 29 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition autorise le système correctionnel fédéral à passer des contrats avec les services de santé des provinces et des territoires. De fait, comme vous le savez très bien, un tel contrat devait être conclu avec l’East Coast Forensic Hospital il y a au-delà de 10 ans, mais ce n’est jamais arrivé. À la place, le Service correctionnel a investi de plus en plus de ressources dans les prisons. Par exemple, les prisons pour femmes ont d’excellentes unités de santé mentale, mais la plupart des femmes qui ont des problèmes de santé mentale n’y sont jamais admises; elles finissent en isolement ou dans une unité à sécurité maximale.

L’enquête sur le décès d’Ashley Smith parlait de l’importance de fournir ces services au sein de la collectivité — de sortir les détenus de l’isolement et de la prison en ayant recours à l’article 29. Il me semble que les gouvernements successifs n’ont pas prêté une grande attention à la question.

Vous avez mentionné le besoin d’un changement de culture. Je sais que dans votre document de 2012 intitulé *Changer les orientations, changer des vies*, à la recommandation 2.4 — vous alliez probablement le mentionner —, vous avez parlé du besoin d’accroître le rôle des systèmes communautaires de santé mentale pour fournir des services et du soutien aux personnes qui se retrouvent dans le système de justice pénale. Était-ce ce que

arrangements, so people could be actually moved from the federal prison system into provincial systems by virtue of existing exchange of services agreements?

Secondarily to that, section 87 of the Corrections and Conditional Release Act requires Corrections to actually take into account mental health issues when they're releasing people. So that's another place; the community teams you were talking about could be contracted instead of it resting with parole officers, who often don't have that training. As successive investigations, inquiries and inquests have shown, there is an inability of Corrections to actually not allow security to trump therapeutic interests. Repeatedly, that has been shown, even in situations where they have duly designated environments, because they didn't set them up the way you set up the East Coast Forensic Hospital.

Do you see that as a way forward, to use section 29 to get people out? Also, might investing in community to divert — as opposed to Mental Health Courts, which only take certain individuals — be a better investment long term?

Ms. Bradley: Certainly I don't think that was the specific thought behind that, but it could work. The thought behind it, as I responded earlier, was to ensure that mental health services are provided in a manner and by people who have expertise in this area.

I recall that happening sometime after I had left that position, so I'm not exactly sure what happened. However, I can tell you that when we had the exchange of services between Corrections staff providing security to the forensic hospital and us providing health care services to the correctional centre, I was somewhat accused of providing a Cadillac service because the amount that was being spent on health care services by Corrections in the province was about one quarter of what we eventually ended up spending. This was by providing a level of service — as I said, the World Health Organization says incarcerated people have a right to the same level of service. In order to bring that level of service up, we ended up spending considerably more.

I don't know if that played a part in it, because the costs would be considerably higher, but I do think that it could work. The whole culture between security versus therapy is one that is really hard to thrash out. Working together I think is the only way to do that.

Senator Pate: When you are talking about the costs, I know of individuals — one in particular — who go in and out of that unit, who first spent 10 years in segregation in a federal

vous aviez en tête, les dispositions de l'article 29, qui permettent de transférer des personnes du système correctionnel fédéral aux systèmes provinciaux, en vertu d'accords existants d'échange de services?

Secondairement, l'article 87 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition oblige le Service correctionnel à tenir compte des problèmes de santé mentale des détenus avant de les mettre en liberté. C'est là un autre endroit : les équipes communautaires dont vous parliez pourraient être engagées pour accomplir cette tâche au lieu qu'elle soit confiée aux agents de libération conditionnelle, dont beaucoup n'ont pas la formation nécessaire. Comme des enquêtes successives l'ont montré, le Service correctionnel est incapable de ne pas permettre à la sécurité de l'emporter sur les intérêts thérapeutiques. Cela a été prouvé à maintes reprises, même dans des situations où il y avait des espaces dûment désignés, parce qu'ils n'ont pas été conçus de la manière dont vous avez conçu l'East Coast Forensic Hospital.

Pensez-vous qu'à l'avenir, on pourrait invoquer l'article 29 pour sortir les gens du milieu carcéral? De plus, vaudrait-il mieux investir au sein de la collectivité et dans les mesures de déjudiciarisation — plutôt que dans les tribunaux de santé mentale? Est-ce que cela constituerait un meilleur investissement à long terme?

Mme Bradley : Chose certaine, ce n'est pas la panacée, mais cela pourrait fonctionner. L'idée, comme je l'ai dit plus tôt, était de veiller à ce que des services de santé mentale soient fournis adéquatement par des gens ayant une expertise dans le domaine.

Étant donné que ça fait déjà un bon moment que j'ai quitté ce poste, je ne suis pas au courant des derniers éléments d'actualité. Cependant, je me souviens que lorsqu'il y avait un échange de services entre le personnel correctionnel qui assurait la sécurité à l'hôpital médico-légal et nous, qui fournissions des services de santé à l'établissement correctionnel, on m'avait en quelque sorte accusée d'offrir un service de première classe, étant donné que le montant dépensé en soins de santé par les établissements correctionnels de la province correspondait au quart de nos dépenses. Ce n'était qu'en offrant un niveau de service — comme je l'ai dit, l'Organisation mondiale de la Santé a indiqué que les détenus avaient le droit au même niveau de service. Toutefois, pour y arriver, nous avons fini par dépenser beaucoup plus que prévu.

J'ignore si cela a été pris en considération, parce que les coûts seraient beaucoup plus élevés; n'empêche que cela pourrait donner de bons résultats. Il est extrêmement difficile de concilier la sécurité et la thérapie. La collaboration est la seule solution.

La sénatrice Pate : Lorsque vous parlez des coûts, je connais des gens qui entrent et sortent de cette unité — dont une personne en particulier — qui ont d'abord passé 10 ans en

penitentiary where the Parliamentary Budget Officer costed it at more than \$500,000 per year. So the cost per diem was higher, but my understanding was that in terms of the overall cost, there was a reduction in cost long-term in terms of how long people would have spent in segregation and prison if they hadn't been in the mental health unit. Is that accurate?

Ms. Bradley: I would think it is accurate, but I'm not sure that's costed out and thought about in that way, which is part of the culture. As I say, I'm not sure whether or not that was a factor. However, I do know that to provide health care services from a health authority, the budget is considerably higher than the health care budget within a correctional setting.

I'm not sure that they have thought about the cost of the use of seclusion and restraint in terms of the actual finances and the human toll that it takes. I know that the work we have done at the commission on seclusion and restraint has been limited to health care settings. It can and should be expanded to correctional settings but to date we have only been able to focus on health care settings.

Senator Pate: Is that because of inadequate funding for the commission?

Ms. Bradley: We haven't been given the mandate, and with the mandate, of course, comes the funding to do that. It is an area I consider as vulnerable populations, and despite what is in the national strategy, it's certainly an area that we have not focused on very much for a number of reasons, but largely it has not been identified as an area of focus for our mandate and in the funding formula that goes along with it.

I will hasten to add that we would very much welcome it, because we do see this as an extremely important part of the mental health fabric of Canada, and we have the expertise and the ability to be able to bring that together and address it.

Ms. Hourigan: I would say in response to your comment about community resources as opposed to the Mental Health Courts that community resources certainly cast a wider net in terms of servicing people with mental health needs in the community. I stand by my position that someone shouldn't have to commit a criminal offence to get the mental health help they need, and that's what I saw time and time again in the court. So augmenting and supporting community resources and putting the funds in that area would go a long way to servicing all Canadians.

The Chair: We've gone a bit over our time, but we have a bit of flexibility. There is one further question from Senator Cordy.

isolement dans un pénitencier fédéral, et dont les coûts estimés par le directeur parlementaire du budget s'élevaient à plus de 500 000 \$ par année. Par conséquent, le coût quotidien était plus élevé, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait une réduction des coûts à long terme selon si la personne était en isolement ou en prison plutôt qu'à l'unité de santé mentale. Est-ce exact?

Mme Bradley : Je ne crois pas que ce soit faux, mais je ne suis pas sûre qu'on ait évalué les coûts de cette façon. Cela fait partie de la culture. Comme je l'ai dit, j'ignore si c'était un facteur. Toutefois, je sais que le coût des soins de santé offerts par un organisme de santé est beaucoup plus élevé qu'au sein d'un établissement correctionnel.

Je ne sais pas si on s'est véritablement penché sur le coût du placement en isolement et du recours à d'autres mesures de contrainte, lorsqu'on pense aux dépenses que cela implique et au personnel nécessaire. Je sais que le travail qui a été fait à la commission sur l'isolement et la contrainte était limité aux établissements de soins de santé. Chose certaine, il faudrait se pencher sur le milieu carcéral, mais jusqu'à maintenant, nous nous sommes seulement concentrés sur les établissements de soins de santé.

La sénatrice Pate : Est-ce en raison d'une insuffisance de fonds?

Mme Bradley : On ne nous en avait pas confié le mandat, et avec le mandat, évidemment, vient le financement. On parle ici de populations vulnérables et, malgré ce que prévoit la stratégie nationale, pour diverses raisons, nous n'y avons pas accordé beaucoup d'attention. Grosso modo, ce n'était pas un domaine que nous devions cibler dans le cadre de notre mandat et de la formule de financement connexe.

Je m'empresse d'ajouter que nous serions ravis d'élargir notre mandat, parce que nous considérons que cela fait partie intégrante de la réalité canadienne au chapitre de la santé mentale, d'autant plus que nous avons l'expertise et la capacité de réunir tous les éléments.

Mme Hourigan : Pour répondre à votre question au sujet des ressources au sein de la collectivité par opposition aux tribunaux de la santé mentale, je vous dirais que les ressources au sein de la collectivité ratissent certainement plus large lorsqu'il s'agit d'offrir des soins aux gens ayant des besoins en santé mentale. Je maintiens ma position : une personne ne devrait pas avoir à commettre un crime pour obtenir l'aide en santé mentale dont elle a besoin, et pourtant, c'est ce que je vois constamment au tribunal. Par conséquent, en appuyant et en augmentant ces ressources et en investissant dans ce domaine, on agirait dans le plus grand intérêt de tous les Canadiens.

La présidente : Nous avons légèrement dépassé le temps alloué, mais nous avons un peu de souplesse. Je cède la parole à la sénatrice Cordy.

Senator Cordy: When I see the statistic that 30 per cent of male offenders have a mental health need, 50 per cent of female inmates have a mental health issue and 80 per cent of those who are sentenced to federal institutions have a substance-abuse problem, we know that sometimes those with mental illness will use drugs to self-medicate. It might be an illegal substance but probably easier to get than a prescription for dealing with it. How do we use these statistics to make changes? It blows my mind that they're that high, but we keep seeing them over and over again. It just seems that if governments are going to look at those statistics, it would be a pretty easy decision to make that you've got to put more funding in for more mental health support within the prison systems.

Ms. Bradley: Well, let me put it this way: The commission also has a document that's called *Making The Case For Investing in Mental Health in Canada*, and it outlines very clearly that the need to increase funding for mental health services overall is very clear and that if we don't do something, then in 30 years' time we're going to be talking about the expense to Canada growing exponentially. The evidence is there, and I do believe that what is happening is a term that's called structural stigma. That is not something that we do to each other on a day-to-day basis, but I've been at budget tables when I have been arguing for a community mental health program and my colleague has been arguing for a da Vinci robot. Who do you think got the money?

We need to address the whole issue of structural stigma. We probably didn't have the foresight to think about this particular group at the commission 10 years ago. We targeted four different populations and, in retrospect, we should have targeted policymakers, politicians and other decision makers because you're absolutely right: these statistics are astounding. Why aren't we doing anything about it? Particularly for people who are incarcerated, it is really easy to lock them up and throw away the key, quite literally. It is an extension of what we are seeing in mental health, and until we can get past that whole idea of whether these people really are worth it, I'm not sure that we're really going to be able to address it.

But you're right, the statistics are there, and the statistics are there for the general mental health population. I think people who are incarcerated with mental illness are doubly, if not triply, stigmatized.

Senator Cordy: We did hear this when we were doing our study on mental health and mental illness: the division of health care dollars let alone when you turn it into the Correctional Service. You have cancer, heart and mental illness. And if it's cancer or heart problems, they might die, so the mental health

La sénatrice Cordy : Quand j'examine les statistiques et que je constate que 30 p. 100 des délinquants ont des besoins en santé mentale, que 50 p. 100 des délinquantes souffrent de troubles mentaux et que pas moins de 80 p. 100 des délinquants purgeant une peine dans un établissement fédéral ont un problème de toxicomanie, je songe aussi au fait que les personnes atteintes de maladie mentale vont parfois tenter de s'automédiquer. C'est peut-être une substance illégale, mais elle est sans doute plus facile à obtenir qu'un médicament d'ordonnance. Comment peut-on utiliser ces statistiques pour apporter des changements? Ces chiffres sont troublants, mais ce sont des situations que nous voyons à répétition. À la lumière de ces statistiques, la décision d'investir davantage dans le soutien en santé mentale au sein du système carcéral est une décision qui va de soi.

Mme Bradley : Voyons les choses sous un autre angle. La commission a également publié un rapport qui s'intitule *La nécessité d'investir dans la santé mentale au Canada*, selon lequel il faut accroître dès maintenant le financement des services en santé mentale, sans quoi, dans 30 ans, le pays devra faire face à une croissance exponentielle de ses coûts. Les preuves sont là, et on assiste à ce qu'on appelle une stigmatisation structurelle. Ce n'est pas quelque chose qui se passe au quotidien, mais j'ai participé à des discussions budgétaires au cours desquelles j'ai fait valoir la nécessité de mettre sur pied un programme de santé mentale dans la collectivité, alors que mon collègue réclamait un robot da Vinci. Selon vous, qui a obtenu le financement?

Nous devons surmonter la stigmatisation structurelle. Il y a 10 ans, la commission a manqué de prévoyance à l'égard de ce groupe particulier. Nous avons ciblé quatre différentes populations et, avec le recul, nous aurions dû cibler les décideurs, les politiciens et les autres personnes influentes, parce que vous avez tout à fait raison : ces statistiques sont absolument scandaleuses. Comment cela se fait-il qu'on ne fasse rien? Parce qu'il est littéralement plus facile d'enfermer les gens et de jeter la clé par la suite. C'est un prolongement de ce que nous voyons du côté de la santé mentale, et tant que nous ne mettrons pas de côté l'idée que ces gens ne valent pas la peine qu'on déploie autant d'efforts, je ne crois pas que nous pourrions régler le problème.

Cependant, vous avez raison; les statistiques sont là, tout comme les statistiques pour la population en général qui souffre de problèmes de santé mentale. Je pense que les gens qui sont incarcérés et qui sont atteints de maladie mentale sont doublement, voire triplement, stigmatisés.

La sénatrice Cordy : Lorsque nous avons mené notre étude sur la santé mentale et les maladies mentales, nous avons abordé la question de la répartition du financement des soins de santé versé au Service correctionnel. Prenons par exemple les cancers, les maladies cardiovasculaires et les maladies mentales. Puisque les deux premières maladies sont des maladies mortelles, la santé

gets pushed off. The problem is that it got pushed off this year and the next year and the next year. This is what was happening.

Ms. Bradley: I often say mental illness is a terminal illness. We lose more than 4,000 people every year in Canada, and we have for the 10 years. I get that the opioid crisis is a huge tragedy, but you're talking about 2,500 people dying last year has now become a crisis, while for each of the last 10 years there have been 4,000 registered mental health-related deaths, not including the ones that are not registered, and that is not a crisis. What is happening?

Senator Pate: It's thanks to the work of the senators before some of us came here that the work of the Mental Health Commission even exists, so thank you to those colleagues as well.

One of the things you mentioned is Breaking Free Online, and I wanted to note that in Canada, no prisoners have access to anything online, whether it's educational opportunities or ways to contact their children or their families. So this would be an impediment to that program, then, I presume.

Ms. Bradley: I actually raised that with the person, because I haven't really looked at that particular program in any depth, but a colleague of mine who is an expert in this field from New Zealand told me about this program. He said there is a way of providing computer access where they can only access that particular program. So there are ways of going about that.

Senator Pate: Yes. I understand that as well. I'm a total techno-twit, but I'm told there are all kinds of things that can be done on computers, but they're not being provided. There is no vocational programming now, or secondary education. These are things people could be doing, paying for courses themselves and taking them, but because we have that antiquated approach, there is no access. I wanted to check that I was correct and that was online and there would have to be that policy change as well.

Ms. Bradley: Yes.

The Chair: Thank you very much for coming and presenting to us this morning, and thank you to all the senators for their questions. You have certainly helped us understand these issues a bit more. I like the idea of further understanding structural stigma, and you've highlighted the need for a cultural shift and helped to bring awareness for our study. We appreciate that.

Senators, we will now begin our in camera session.

(The committee continued in camera.)

mentale est tout de suite reléguée au second plan. Le problème, c'est qu'on la met de côté année après année.

Mme Bradley : Je dis souvent que la maladie mentale est une maladie mortelle. Au cours des 10 dernières années, les maladies mentales ont emporté plus de 4 000 Canadiens par an. Je suis consciente que la crise des opioïdes est une tragédie, mais on parle de 2 500 personnes qui meurent chaque année, alors qu'ici, pour chacune des 10 dernières années, on a enregistré 4 000 décès liés à la santé mentale, sans compter ceux qui n'ont pas été enregistrés. Alors qu'est-ce que c'est si ce n'est pas une crise?

La sénatrice Pate : C'est grâce aux efforts des sénateurs qui étaient ici avant nous que la Commission de la santé mentale a vu le jour, alors je remercie ces collègues également.

Vous avez notamment parlé de l'initiative Breaking Free Online, et je tiens à souligner qu'au Canada aucun détenu n'a accès à Internet, que ce soit pour s'instruire ou communiquer avec ses enfants ou sa famille. Je présume donc que cela pourrait être un obstacle au programme.

Mme Bradley : En fait, j'en ai parlé brièvement, mais je n'ai pas examiné ce programme en profondeur. Un de mes collègues, qui est un expert dans le domaine en Nouvelle-Zélande, m'a vanté ce programme. Il a dit qu'il y avait moyen que les détenus puissent utiliser un ordinateur et n'avoir accès qu'à ce programme en particulier.

La sénatrice Pate : D'accord. Je comprends. Je ne connais rien à l'informatique, mais je sais qu'il y a toute sorte de choses utiles qu'on peut faire, mais on ne leur fournit pas d'ordinateurs. Il n'y a aucun programme de formation professionnelle ou d'études secondaires qui est offert en ce moment. Je sais qu'il y a des cours que les gens peuvent suivre, mais en raison de notre approche dépassée, ils n'y ont pas accès. Je voulais simplement vérifier auprès de vous si c'était un programme offert en ligne, mais quoi qu'il en soit, il faudrait apporter des changements politiques.

Mme Bradley : Absolument.

La présidente : Merci à vous tous d'avoir accepté de comparaître ce matin, et merci à tous les sénateurs pour leurs questions pertinentes. Vous nous avez aidés à mieux comprendre ces enjeux. Je suis ravie que vous ayez approfondi la question de la stigmatisation structurelle et souligné le fait qu'un changement de culture s'impose. Je vous remercie d'avoir porté tout cela à notre attention.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons maintenant poursuivre nos travaux à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 7, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:30 a.m. to study the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system.

Senator Wanda Elaine Thomas Bernard (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Before we begin, I would like all senators to introduce themselves. We will begin on my right with our co-chairs.

Senator Ataulhjan: Senator Ataulhjan, Ontario.

Senator Cordy: Jane Cordy, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Brazeau: I am Patrick Brazeau from Quebec.

[*English*]

Senator Hartling: Nancy J. Hartling, New Brunswick.

The Chair: I am Wanda Thomas Bernard from Nova Scotia.

Today, we continue our discussion on the issues relating to the human rights of prisoners in the correctional system.

Today, we welcome Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada. He's accompanied by Erin Courtland, Policy and Research Analyst, and Sofia Scichilone, Manager, Investigations. Both Ms. Courtland and Ms. Scichilone are with the Office of the Privacy Commissioner.

I see Senator Pate has joined us.

Senator Pate: My apologies. I am Kim Pate, Ontario.

The Chair: The floor is yours for opening remarks, to be followed by questions from senators.

[*Translation*]

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: I would like to thank you for the opportunity to appear before you today as part of your study on inmate rights. I would like to begin by giving the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 février 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 30, pour son étude sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel.

La sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Avant de commencer, je demanderais à tous les sénateurs de bien vouloir se présenter, à commencer par nos vice-présidentes, qui se trouvent à ma droite.

La sénatrice Ataulhjan : Sénatrice Ataulhjan, de l'Ontario.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Le sénateur Brazeau : Patrick Brazeau, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Hartling : Nancy J. Hartling, du Nouveau-Brunswick.

La présidente : Je suis Wanda Thomas Bernard, de la Nouvelle-Écosse.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre discussion sur les questions concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel.

Nous accueillons Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Il est accompagné d'Erin Courtland, analyste des politiques et de la recherche, ainsi que de Sofia Scichilone, gestionnaire des enquêtes. Toutes deux travaillent au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Je vois que la sénatrice Pate s'est jointe à nous.

La sénatrice Pate : Je vous prie de m'excuser. Je suis Kim Pate, de l'Ontario.

La présidente : À vous la parole pour votre déclaration liminaire, avant que nous passions aux questions des sénateurs.

[*Français*]

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Je vous remercie de m'offrir l'occasion de me présenter devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre

committee an overview of our mandate and the types of complaints that we receive from inmates.

The Office of the Privacy Commissioner is charged with overseeing compliance by federal government institutions with the requirements of the Privacy Act. We receive and investigate complaints related to denial of access to personal information, or to matters relating to the protection of personal information, such as improper collection, use, disclosure, retention or disposal. My office also reviews and provides recommendations on privacy impact assessment reports, PIAs for short, public interest disclosures, and reports of material privacy breaches submitted by federal government organizations.

Of course, the Privacy Act applies to inmates in the same manner as other individuals. Over the past decade, Correctional Service Canada, or CSC, has consistently been on our office's top five in terms of the volume of complaints we receive. Given this high number of complaints to our office, it is clear that personal information and privacy is valued by inmates. The issues raised by federal inmates largely relate to denial of access to their personal information, including time-limit violations of the access provisions of the Privacy Act. A smaller proportion relates to improper collection, use, disclosure, retention or disposal of their personal information.

The majority of privacy complaints related to time limits are well-founded. Setting the time limit issues aside, the majority of privacy complaints from inmates are resolved to the satisfaction of the inmate or are assessed as not well-founded. About one-third of breaches of inmates' personal information in federal institutions involved health information — such as their medical, mental health, or substance abuse information — many of which were accidental disclosures resulting in the information being misdirected or left in a place accessible to others.

[English]

It is our understanding that your committee is interested in our views regarding disclosures of medical or mental health information by the Correctional Service Canada to the Parole Board of Canada.

étude concernant les droits des détenus. J'aimerais commencer en donnant au comité un aperçu de notre mandat et des types de plaintes que nous recevons des détenus.

Le commissariat est chargé de veiller à ce que les institutions fédérales respectent les exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous recevons et faisons enquête sur les plaintes liées au refus d'accès aux renseignements personnels ou aux questions relatives à la protection des renseignements personnels, comme les questions de collecte, d'usage, de communication, de conservation ou de retrait inapproprié de renseignements personnels. Le commissariat effectue également des examens et fournit des recommandations au sujet des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, de la communication des renseignements dans l'intérêt public et des déclarations d'atteintes substantielles à la vie privée que soumettent les organisations fédérales.

Bien sûr, la Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique aux détenus de la même façon qu'aux autres personnes. Au cours des dix dernières années, Service correctionnel Canada a toujours occupé l'un des cinq premiers rangs en ce qui concerne le nombre de plaintes que nous recevons. Compte tenu du nombre élevé de plaintes déposées au commissariat, il est évident que la protection des renseignements personnels et de la vie privée est importante pour les détenus. Les problèmes soulevés par les détenus sous responsabilité fédérale portent principalement sur le refus d'accès à leurs renseignements personnels, y compris le non-respect des délais prévus dans les dispositions sur l'accès de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Une proportion plus faible concerne la collecte, l'usage, la communication, la conservation ou le retrait inapproprié de leurs renseignements personnels.

La majorité des plaintes liées aux délais à la protection des renseignements personnels est fondée. Mais si l'on met de côté le délai, la majorité des plaintes liées à la protection des renseignements personnels provenant des détenus sont réglées à la satisfaction du détenu ou jugées non-fondées. Environ, le tiers des signalements d'atteinte à la protection des renseignements personnels de la part des détenus dans les institutions fédérales concernait de l'information sur la santé, tels des renseignements sur leur état de santé physique et mentale ou leurs problèmes de toxicomanie. Une grande partie de ce tiers était des cas de communication accidentelle ayant eu comme résultat que l'information a été mal acheminée ou mise dans un endroit accessible à d'autres.

[Traduction]

Nous croyons comprendre que le comité souhaite obtenir nos points de vue à propos des communications de renseignements sur la santé physique ou mentale par Service correctionnel Canada à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

While we have only issued one finding on this specific matter in relation to a complaint, I would like to offer some general comments about how the disclosure provisions of the Privacy Act would be engaged in this scenario.

Section 8 of the Privacy Act sets out the conditions under which personal information may be disclosed by an institution. It states that personal information shall only be disclosed with an individual's consent, in subsection 8(1), or — and this is an important factor in this scenario — in accordance with one of the categories of permitted disclosures outlined in subsection 8(2) of the Privacy Act.

It is our understanding that section 25 of the Corrections and Conditional Release Act, or CCRA, gives CSC the authority to provide information to the Parole Board of Canada, to provincial governments, provincial parole boards, police and any other body authorized by the service to supervise offenders where it is relevant to release decision-making or the supervision or surveillance of offenders.

Given this authority, only if a disclosure met the requirements of section 25 of the CCRA would the disclosure fall within the parameters of permitted disclosures allowed by paragraph 8(2) (b) of the Privacy Act, which states that personal information may be disclosed for any purpose in accordance with another act of Parliament, such as the CCRA in this case.

It is only through the investigative process that we could examine the specific circumstances of a complaint and make a determination as to whether a disclosure was made in accordance with the applicable provisions of the CCRA and, therefore, with section 8(2)(b) or some other appropriate provision of the Privacy Act.

Section 25 of the CCRA contains an obligation that information be relevant to release decision-making or the supervision or surveillance of offenders, which would be a crucial factor in our assessment of whether personal information was disclosed in accordance with the Privacy Act.

Bien que nous ayons seulement rendu une seule conclusion sur cette question précise, j'aimerais tout de même vous faire part de quelques commentaires généraux sur la façon dont les dispositions sur les communications de la Loi sur la protection des renseignements personnels interviendraient dans ce scénario.

L'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoit les conditions dans lesquelles des renseignements personnels peuvent être communiqués par une institution. Il y est indiqué, au paragraphe 8(1) de la loi, que les renseignements personnels ne peuvent être communiqués, à défaut du consentement de l'individu qu'ils concernent — et c'est un facteur important dans ce scénario — que conformément à l'une des catégories de communications permises et décrites au paragraphe 8(2) de la loi.

Selon notre compréhension, l'article 25 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition donne à Service correctionnel Canada le pouvoir de communiquer les renseignements pertinents dont il dispose à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, aux gouvernements provinciaux, aux commissions provinciales de libération conditionnelle, à la police et à tout organisme agréé par le service pour superviser les délinquants, lorsque ces renseignements sont pertinents soit pour prendre la décision de mettre en liberté les délinquants, soit pour leur surveillance ou leur supervision.

Compte tenu de ce pouvoir, c'est uniquement si une communication répond aux exigences de l'article 25 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qu'elle correspond aux paramètres des communications permises par l'alinéa 8(2)b) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il y est indiqué que la communication des renseignements personnels peut être autorisée si cette communication est conforme aux lois fédérales, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, en l'occurrence.

Cela dit, c'est seulement au cours du processus d'enquête que nous pouvons examiner les circonstances précises d'une plainte et déterminer si une communication a été faite conformément aux dispositions applicables de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et, par conséquent, de l'alinéa 8(2)b) ou d'autres dispositions appropriées de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

L'article 25 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition contient une obligation selon laquelle Service correctionnel Canada est tenu de communiquer les renseignements pertinents dont il dispose sur les délinquants soit pour prendre la décision de les mettre en liberté, soit pour leur surveillance ou leur supervision, ce qui pourrait être un facteur crucial pour évaluer si des renseignements personnels ont été

I will conclude by acknowledging that in this context the privacy rights of federal inmates must be balanced with the government's objective of ensuring public safety.

Given the sensitivity of medical and mental health information, we support a principle of minimal disclosure to limit sharing to only that which is necessary and proportionate, while also recognizing there may be a need for the Parole Board of Canada or other bodies to have access to certain information relevant to release decision-making or the supervision or surveillance of an offender.

Thank you for the invitation. My colleagues and I look forward to your questions.

The Chair: Thank you.

We will start questions with our two deputy chairs.

Senator Ataullahjan: Thank you for your testimony this morning and thank you for being here. I want to know how many complaints you received last year and upon investigation, how many of those were well founded. Could you give us an update on that?

Mr. Therrien: The first thing to say is the Correctional Service is an institution which is always among the top five or 10 in terms of complaints to our office.

In 2016-17 we accepted 397 complaints related to the Correctional Service of Canada, and the vast majority of these complaints related to denial of access issues. It's important in the context of complaints made by inmates vis-à-vis the Privacy Act to understand that the complaints may be made because a citizen — here, an inmate — believes he or she has not been given the access to which they are entitled under the Privacy Act.

In the case of the Correctional Service, the vast majority of complaints we receive are in that category. Inmates are clearly interested, and properly so, in the personal information the Correctional Service holds about them because this matters for various decisions made by the Correctional Service or the Parole Board.

But in the years I mentioned, there were 37 complaints to our office related to other provisions of the Privacy Act, such as those that govern the collection, use and disclosure of

communiqués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je vais terminer en disant que dans ce contexte, il faut établir un équilibre entre le droit à la vie privée des détenus sous responsabilité fédérale et l'objectif du gouvernement d'assurer la sécurité publique.

Compte tenu de la nature délicate des renseignements sur la santé physique et mentale, nous soutenons le principe de la communication minimale pour limiter l'échange de renseignements uniquement aux mesures nécessaires et proportionnelles, tout en reconnaissant qu'il est possible que la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou d'autres organismes doivent avoir accès à certains renseignements pertinents sur un délinquant, soit pour prendre la décision de le mettre en liberté, soit pour assurer sa surveillance ou sa supervision.

Je vous remercie de m'avoir invité à exprimer mon point de vue. Mes collègues et moi répondrons volontiers à vos questions.

La présidente : Merci.

Nous laisserons nos deux vice-présidentes ouvrir le bal pour les questions.

La sénatrice Ataullahjan : Merci de votre témoignage ici ce matin et de votre présence. J'aimerais savoir combien de plaintes vous avez reçues l'an dernier et, après enquête, combien étaient justifiées. Pourriez-vous nous donner une idée des chiffres?

M. Therrien : Je voudrais commencer par dire que le Service correctionnel figure toujours dans la liste des 5 ou 10 institutions faisant le plus fréquemment objet de plaintes à notre bureau.

En 2016-2017, nous avons accepté 397 plaintes ayant trait au Service correctionnel du Canada, dans leur vaste majorité, des plaintes ayant trait à des questions de refus d'accès. En ce qui concerne les plaintes de détenus en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il est important de noter que les plaintes peuvent reposer sur le fait qu'un citoyen — en l'occurrence, un détenu ou une détenue — estime s'être fait refuser un accès auquel il a droit en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Pour le Service correctionnel, la vaste majorité des plaintes que nous recevons tombent dans la catégorie que je viens d'évoquer. Manifestement, les détenus s'intéressent, et c'est parfaitement logique, aux renseignements personnels détenus à leur sujet par le Service correctionnel, parce que cela importe pour différentes décisions prises par le Service correctionnel ou la Commission des libérations conditionnelles.

Durant la période évoquée, il y a eu également 37 plaintes à notre bureau reposant sur d'autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, dont celles gouvernant

information, where inmates believed, in these cases, that information was improperly collected, used or disclosed.

So there were roughly 400 complaints in 2016-17, and all but 37 were with respect to access to the inmate's personal information.

As I explained in my introductory remarks, the problem with respect to the subject matter of these complaints is that the right of access often leads to delays beyond those provided by law. But in terms of the substance of the complaint, whether inmates do or do not receive access to information to which they're entitled, either because of CSC actions or when we intervene through the early resolution process or conversations with the Correctional Service, CSC ultimately complies with its obligations in terms of providing access, but they do it late.

Senator Ataullahjan: So you found most of the complaints weren't well founded?

Mr. Therrien: With respect to delays.

With respect to whether, at the end of the day, inmates received access, they are for the most part not founded or resolved. So when they were founded, we were able to resolve the situation between the inmate and the Correctional Service.

Senator Cordy: Thank you for being here today. I think it's important that we look at this.

I wonder if you could clarify this denial of access issue. Could you give a hypothetical example of what the majority of complaints you received were about? By denial of access do you mean they don't have access to material that has been gathered on them?

Mr. Therrien: I'll ask my colleague, Ms. Sofia Scichilone, to provide details.

However, there's a right of access under the Privacy Act subject to various exceptions, some of which have to do with the security of people other than the requester. When access is denied, it's not that all information is denied. Often the question is whether exceptions to the right of access under the Privacy Act were properly applied by the Correctional Service.

I'll ask my colleague to provide details.

Sofia Scichilone, Manager, Investigations, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Honourable senator, that is correct. The inmate would make a request for a different personal information bank held by CSC. For example, they may

la collecte, l'utilisation et la communication de l'information — des cas où des détenus estimaient que l'information avait été collectée, utilisée ou communiquée de façon inappropriée.

Il y a donc eu près de 400 plaintes en 2016-2017, et toutes, sauf 37 d'entre elles, portaient sur l'accès aux renseignements personnels des détenus.

Comme je l'ai mentionné dans mon exposé, le problème soulevé par ces plaintes est que le droit d'accès mène souvent à des délais plus longs que ce qui est prévu dans la loi. Pour ce qui est de la teneur de la plainte, que les détenus aient accès ou non aux renseignements auxquels ils ont droit, soit en raison de mesures prises par Service correctionnel Canada ou lorsque nous intervenons au début du processus de résolutions ou lors de discussions avec le Service correctionnel, Service correctionnel Canada finit par donner l'accès, mais avec des délais.

La sénatrice Ataullahjan : Alors, à votre avis, la plupart des plaintes n'étaient pas bien fondées?

M. Therrien : En ce qui concerne les délais.

À savoir si les détenus ont finalement reçu l'accès aux renseignements, dans la plupart des cas, les plaintes sont non fondées ou non résolues. Lorsque les plaintes étaient fondées, nous avons pu résoudre la situation entre le détenu et le Service correctionnel.

La sénatrice Cordy : Merci de votre présence aujourd'hui. Je crois qu'il est important d'étudier cette question.

Pourriez-vous préciser la question du refus d'accès? Pourriez-vous nous donner un exemple hypothétique de la majorité des plaintes que vous avez reçues? Qu'entend-on par refus d'accès? Parle-t-on de l'accès aux renseignements recueillis qui portent sur les détenus?

M. Therrien : Ma collègue, Mme Sofia Scichilone, pourra vous donner plus de détails.

Il existe toutefois un droit d'accès en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui est assujéti à diverses exceptions. Certaines ont trait à la sécurité d'autres personnes que le demandeur. Lorsque l'accès est refusé, ce n'est pas nécessairement que l'accès est refusé pour tous les renseignements. Souvent, la question est de voir si les exceptions au droit d'accès en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ont été bien respectées par le Service correctionnel.

Ma collègue peut vous donner plus de détails.

Sofia Scichilone, gestionnaire des enquêtes, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : C'est juste, sénatrice. Les détenus peuvent faire une demande pour un autre fichier de renseignements personnels tenu par Service correctionnel Canada. Par exemple, ils peuvent demander leur

request their medical or case management file, and they may receive all or just part of it.

Then they would file a complaint to our office. They believe there's information either missing or has been exempted without the authority.

Senator Cordy: Do you also look at information gathered on prisoners that perhaps should not have been gathered? Would that come into effect by a prisoner requesting information?

Mr. Therrien: That would be the second category of complaint having to do with whether information was properly collected, for instance, or improperly collected. We have fewer of these complaints compared to access, but I'll ask Sofia to provide details.

Ms. Scichilone: Yes, we do receive a minority of complaints dealing with the collection of personal information. An example would be an inmate who believes information was collected where it was not necessary or they didn't authorize. So we would look at it on a case-by-case basis. But it's a very small percentage of our complaints.

Senator Cordy: I'm also wondering when the prison system can disclose information on a prisoner. You gave examples to the Parole Board, the police, the provincial government, and spoke about the balance between privacy and public safety. Who determines what that balance is between privacy and public safety?

Is it written down somewhere?

Mr. Therrien: In the case of medical information, for instance, which I understand is one of your areas of inquiry, there's this provision of the CCRA which authorizes disclosure where the health information is relevant to decision-making by the Parole Board for release or supervision. That's how the balance occurs.

There's a determination first by the Correctional Service of what they think is relevant for the purpose in question. We advise the Correctional Service — I would say in addition, but it's closely related to relevance criteria — whether the information is proportional to the purpose, whether the disclosure would be minimally required to achieve the purpose of the Parole Board to make an informed decision on release.

So all of these criteria — relevance, minimally, required, proportional — are the legal concepts that help give life to this balance between the right of the inmate to have their information protected, public safety considerations and ensuring the

dossier médical ou leur dossier de gestion de cas et peuvent tout recevoir ou ne recevoir qu'une partie.

C'est à ce moment qu'ils adressent une plainte à notre bureau. Ils croient qu'il manque des renseignements ou que des renseignements ont été exclus sans autorisation.

La sénatrice Cordy : Vous penchez-vous également sur les renseignements recueillis sur des détenus alors qu'ils n'auraient pas dû être recueillis? Est-ce que ça arriverait lorsqu'un détenu demande des renseignements?

M. Therrien : Il s'agit de la deuxième catégorie de plaintes, à savoir si les renseignements ont été recueillis comme il se doit. Nous ne recevons pas autant de plaintes de ce genre comparativement à celles ayant trait à l'accès, mais Sofia peut vous fournir plus de détails.

Mme Scichilone : Oui, nous recevons une minorité de plaintes touchant la collecte de renseignements personnels. Par exemple, lorsqu'un détenu pense que des renseignements ont été recueillis alors que ce n'était pas nécessaire, ou sans son autorisation. Nous étudions ces plaintes au cas par cas. Il s'agit toutefois d'une très faible proportion des plaintes que nous recevons.

La sénatrice Cordy : Je me demande dans quelles circonstances le système carcéral peut divulguer des renseignements sur un détenu. Vous avez parlé par exemple de la Commission des libérations conditionnelles, la police, le gouvernement provincial, et vous avez parlé de l'équilibre à atteindre entre la protection de la vie privée et la sécurité publique. Qui détermine cet équilibre?

Est-ce écrit quelque part?

M. Therrien : Dans le cas des renseignements médicaux, par exemple, et je crois qu'il s'agit d'une de vos questions, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition contient une disposition qui autorise la divulgation lorsque les renseignements sur la santé sont pertinents à la prise de décisions de la Commission des libérations conditionnelles sur la libération ou la supervision. Voilà comment on établit l'équilibre.

D'abord, le Service correctionnel détermine ce qui est pertinent. Nous conseillons le Service correctionnel — et je dirais de plus que c'est lié étroitement aux critères de la pertinence — sur la question de savoir si l'information est proportionnelle à l'objectif, si la divulgation est le minimum nécessaire pour que la Commission des libérations conditionnelles puisse rendre une décision éclairée au sujet de la libération.

Donc tous ces critères — pertinence, information minimum, nécessité, proportionnalité — sont des concepts juridiques qui contribuent à trouver un équilibre entre le droit du détenu à ce que son information soit protégée, la sécurité publique et le

authorized bodies have the relevant information to make decisions on release or supervision.

Senator Cordy: So if information is given to a provincial government, provincial police force or a municipal police force, then they also have a responsibility for privacy of this information. Does that continue to fall under your bailiwick or does it come under provincial jurisdiction, and the maintaining of this confidential information?

Mr. Therrien: The decision by the Correctional Service to disclose is governed by the federal Privacy Act and is subject to complaints and supervision oversigned by my office. Once the information is in the hands of a provincial or municipal body, the information is also covered by provincial legislation with respect to privacy. In many cases you will see both the federal act for the disclosure part and the provincial legislation for the collection, use and disclosure. Both legislations apply to the same activity.

Senator Pate: Welcome and thank you for appearing here.

During your presentation, you mentioned that a number of the complaints are either not founded or they are resolved to the satisfaction of prisoners. Could you explain how that happens and what's the process for determining it? Then I have a supplementary question.

Mr. Therrien: In that scenario, we are not dealing with delays; we are dealing with whether the inmate, who is making a complaint, in our view, has had their rights under the Privacy Act respected. In some cases — a minority, proportionally — we find these complaints are well-founded, and we make a recommendation to the Correctional Service to release the information properly.

In many cases, after we review a file, we may be of the view that some information was improperly withheld because an exception to the right was improperly applied. Rather than conclude, we will facilitate a conversation between correctional authorities and us and the inmate — not necessarily the three in the same place — to see whether we can come to a resolution. In many cases, essentially this is early resolution of complaints; this is effective.

Senator Pate: So when you intervene and the individual says they are willing to get the documentation, even though there actually has been a refusal to provide the information until your intervention, you see it as resolved, not unfounded?

Mr. Therrien: That's correct.

besoin des organismes autorisés à obtenir l'information pertinente dont ils ont besoin pour rendre une décision en matière de libération ou de supervision.

La sénatrice Cordy : Si un gouvernement provincial, un service de police provincial ou un service de police municipal obtient de l'information, il est tenu de s'assurer qu'elle reste confidentielle. Avez-vous encore une responsabilité à cet égard, ou est-ce que cela relève des autorités provinciales?

M. Therrien : La décision que prend le Service correctionnel de divulguer de l'information est régie par la loi fédérale de la protection des renseignements personnels et peut faire l'objet d'une plainte ou d'une supervision par mon bureau. Une fois que l'information est entre les mains d'un organisme provincial ou municipal, elle est protégée par la loi provinciale. Dans plusieurs cas, la loi fédérale va s'appliquer à la divulgation et la loi provinciale à la collecte, l'utilisation et la divulgation subséquente. Les deux lois s'appliquent à la même activité.

La sénatrice Pate : Bienvenue, et merci de votre présence.

Pendant votre exposé, vous avez mentionné qu'un certain nombre de plaintes sont sans fondement ou sont réglées à la satisfaction du détenu. Pouvez-vous nous expliquer comment cela se passe et quelle est la marche à suivre pour arriver à ce résultat? Ensuite, j'aurai une question complémentaire.

M. Therrien : Dans ce scénario, nous ne cherchons pas à comprendre les retards; nous cherchons à savoir si les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère au détenu qui a formulé la plainte ont été respectés. Dans certains cas — une minorité, toute proportion gardée —, nous déterminons que ces plaintes sont bien fondées et nous recommandons au Service correctionnel de transmettre les renseignements comme il se doit.

Dans bien des cas, après examen du dossier, nous pouvons estimer que l'on a refusé incorrectement de transmettre les renseignements, car une exception au droit a été incorrectement appliquée. Plutôt que de parvenir à une conclusion, nous allons faciliter un dialogue entre les autorités carcérales, le détenu et notre bureau — cette conversation n'a pas nécessairement lieu en personne — afin de voir si on peut dénouer l'impasse. Dans bien des cas, cette façon de procéder permet de résoudre rapidement les plaintes; c'est une façon de procéder efficace.

La sénatrice Pate : Alors, lorsque vous intervenez et que les gens disent qu'ils sont prêts à fournir la documentation, même si au départ ils ont refusé de fournir l'information jusqu'à ce que vous interveniez, vous jugez que le problème est résolu, non pas qu'il est non fondé?

M. Therrien : C'est exact.

Senator Pate: In examples where you have had to intervene because of delays, how long are the average delays prisoners are experiencing in terms of getting the information?

Mr. Therrien: Our information is that the current backlog faced by the Correctional Service is quite long. It's in the order of two years.

Senator Pate: Would it surprise you to hear most prisoners and many non-governmental organizations acting on behalf of prisoners abandon those complaints after sometimes five, six years?

Mr. Therrien: It would not surprise me. Sofia, have we seen this phenomenon?

Ms. Scichilone: When we receive a complaint about a request for access to information by an inmate, CSC will typically prioritize the file. Within the complaint process, we try to deal with them as quickly as we can, pushing them for an action plan, a commitment date.

In terms of them withdrawing their request from Correctional Services, they would probably be the best people to ask.

Senator Pate: I have a supplementary question. Are you familiar with the research that has been done by the Correctional Service itself and by the Correctional Investigator about the success — or lack thereof — of the grievance and resolution processes?

Mr. Therrien: Not that particular process, no. Grievance generally as opposed to complaints for access, no.

Senator Pate: There has been, even at the court level, a recognition that the process has essentially not worked well, that in fact the pressure for people to withdraw charges or complaints or access requests is very significant.

Mr. Therrien: As I said, it is entirely conceivable that some proportion of inmates or people who assist them would abandon requests. I am quite clear that two years is not acceptable.

I'm not saying there is negligence at play, but two years is not acceptable. It is certainly not consistent with the time periods provided under the legislation, so there are improvements to be made for sure.

Senator Pate: Is the time period still 30 days?

Mr. Therrien: Yes.

Senator Pate: Thank you.

La sénatrice Pate : Dans les exemples où vous avez dû intervenir en raison des retards, en moyenne, combien de temps les prisonniers doivent-ils attendre avant d'obtenir l'information?

M. Therrien : Selon nos informations, l'arriéré actuel de Service correctionnel est assez considérable. On parle d'une attente de deux ans.

La sénatrice Pate : Seriez-vous surpris d'apprendre que la majorité des prisonniers et bon nombre d'organisations non gouvernementales œuvrant au nom des prisonniers abandonnent leurs plaintes après parfois cinq ou six ans?

M. Therrien : Cela ne me surprendrait pas. Sofia, avons-nous été témoins de ce phénomène?

Mme Scichilone : Une fois que nous recevons une plainte au sujet d'une demande d'accès à l'information par un détenu, Service correctionnel Canada accorde généralement la priorité à ce dossier. Dans le cadre de la procédure de plaintes, nous tentons de traiter avec Service correctionnel Canada le plus rapidement possible, nous réclamons un plan d'action et une date.

Pour ce qui est de l'abandon des demandes auprès de Service correctionnel, c'est probablement à eux que vous devriez poser la question.

La sénatrice Pate : J'ai une autre question. Connaissez-vous la recherche effectuée par le Service correctionnel et par l'enquêteur correctionnel au sujet du succès — ou du manque de succès — des procédures de grief et de règlement?

M. Therrien : Je ne connais pas cette procédure en particulier, non. La procédure de grief par rapport à la procédure de plainte pour les demandes d'accès, non, je ne la connais pas.

La sénatrice Pate : On reconnaît, même dans les tribunaux, que la procédure, essentiellement, ne fonctionne pas bien, qu'en fait, des pressions énormes sont exercées pour que les gens abandonnent leurs accusations ou plaintes ou demandes d'accès.

M. Therrien : Comme je l'ai dit, il est tout à fait possible qu'une certaine proportion des détenus ou des gens qui les aident abandonnent leurs demandes. Je suis très catégorique lorsque je dis qu'une attente de deux ans est inacceptable.

Je ne dis pas qu'il y a de la négligence, mais une attente de deux ans est inacceptable. Une telle attente n'est certainement pas conforme aux périodes prévues par la loi. Il y a donc place à amélioration, c'est certain.

La sénatrice Pate : Le délai est-il encore de 30 jours?

M. Therrien : Oui.

La sénatrice Pate : Merci.

Senator Martin: Thank you very much for your presentation.

I was reading in our Library of Parliament briefing package, on page 5, where it says personal information belongs to the person, not the service. Therefore, legitimate requesters are entitled to access, unless there is a valid, legal reason to withhold or exempt it.

I was just curious about that last part. If the information belongs to the person, what are these exceptions? Could you just elaborate a little bit?

Mr. Therrien: The Privacy Act has a principle of access and has a fair number of exceptions to access, starting from information that would relate to other persons. So in the file of inmate A might be information about B, C and D. So inmate A is not entitled to personal information of B, C and D. That's one exception.

There may be exceptions having to do with the security of the institution, with legal, lawful investigations that may be occurring. So all of these exceptions — and there's quite a list — are lawful exceptions. We're not disputing the appropriateness of these exceptions, but, when we have complaints, sometimes we find the exceptions were improperly applied.

Senator Martin: In the process of trying to get one's own information from these files, would you say the Privacy Act makes it quite difficult for someone? Would they fall under many exceptions? Is it so tight that it's next to impossible, and that's why there are such long processing times? Is the act, in and of itself, needing some careful examination, amendments and/or improvements to sort of balance the need for privacy and those exceptions, as well as the person's right to access his own files?

Mr. Therrien: That's a good question. We made recommendations to Parliament, and particularly the ETHI committee of the house, about two years ago, on potential amendments to the Privacy Act. Some of the recommendations we made related to exceptions, but, by in large, there were not many recommendations of that order.

I'm saying the exceptions are not perfect. They can be tweaked. They can be improved. I think the problem is more that the Privacy Act, writ large, whether in the correctional context or other contexts, is a pretty heavy machine. It's a formal process. Formality is necessary, at some point, if you want rights to be exercised, but I think there's quite a bit to do in terms of having

La sénatrice Martin : Je vous remercie de votre exposé.

Dans la trousse d'information préparée par la Bibliothèque du Parlement, à la page 5, j'ai lu que les renseignements personnels appartiennent à la personne, et non au service. Les demandeurs légitimes peuvent donc y avoir accès, à moins qu'il existe une raison valide, légale de les retenir ou de les soustraire.

La dernière partie m'a intriguée. Si les renseignements appartiennent à la personne, quelles sont ces exceptions? Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

M. Therrien : La Loi sur la protection des renseignements personnels a un principe d'accès et comporte un nombre substantiel d'exceptions, notamment lorsque les renseignements concernent d'autres personnes. Ainsi, dans le dossier du détenu A, on pourrait trouver des renseignements au sujet des détenus B, C et D. Le détenu A n'a pas droit d'accéder aux renseignements personnels des détenus B, C et D. C'est là une des exceptions.

Il peut y avoir des exceptions liées à la sécurité de l'établissement, lorsqu'il y a des enquêtes judiciaires et légales. Toutes ces exceptions — et la liste est assez longue — sont légitimes. Nous ne remettons pas en doute le bien-fondé de ces exceptions. Cependant, lorsque nous examinons les plaintes reçues, nous découvrons parfois que les exceptions ont été mal appliquées.

La sénatrice Martin : Diriez-vous que la Loi sur la protection des renseignements personnels complique beaucoup la vie d'une personne qui désire avoir accès à de l'information à son sujet? Cette personne est-elle visée par une multitude d'exceptions? Est-ce le caractère pointu du processus qui le rend presque impossible? Est-ce pour cela qu'il y a des délais de traitement aussi significatifs? Faudrait-il procéder à un examen attentif de la loi, la modifier ou l'améliorer afin d'équilibrer le besoin de protéger la vie privée, ces exceptions, ainsi que le droit d'une personne à avoir accès à son dossier?

M. Therrien : C'est une bonne question. Il y a environ deux ans, nous avons fait des recommandations au Parlement, principalement au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, quant à de possibles modifications à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous avons fait quelques recommandations liées aux exceptions. Par contre, somme toute, peu de recommandations concernaient les exceptions.

Je ne dis pas que les exceptions sont parfaites. Elles peuvent être peaufinées et améliorées. Je crois que le problème est plutôt du côté de la Loi sur la protection des renseignements personnels de façon générale. La loi est un concept plutôt lourd, que ce soit dans le milieu carcéral ou dans d'autres secteurs. Elle implique un processus officiel. Un certain niveau de formalité est certes nécessaire lorsque vient le temps de se prévaloir d'un droit, mais

informal mechanisms to share information with inmates. That may help.

I know this is done, to a certain extent, in the correctional context. Criminologists, psychologists who relate with inmates, share information with the inmates, and that's a form of informal disclosure of information that I think is helpful. I don't have the exact solution, but the question of lack of timeliness perhaps could be improved, in part, through more informal disclosure.

Senator Martin: Two years just seems like a long time.

Mr. Therrien: It is.

Senator Martin: I have a question related to what Senator Cordy was asking. It was something that triggered a case I was aware of that involved a post-secondary institution where a student thought he was going in for just a meeting with a counsellor to get some advice, but, at that meeting, information was collected. Then there was a psychological assessment made about him.

If such information were collected on an inmate, does he or she have access to whatever was collected? That was a question previously asked, but I could see how that could happen quite easily in an institution like the prison system. I was just curious about whether or not the person whose information has been collected has access to know what has been collected.

Mr. Therrien: As a general rule, yes, including in the scenario you outlined. That's a form of collection of personal information about inmates. As a general rule, the inmate concerned with that information, yes, has a right to access that information.

Senator Martin: But have you had complaints from inmates that information was collected without their knowledge at the time?

Mr. Therrien: Knowledge is not always required. There are certain provisions which allow for the collection of information without consent, but it has to relate to the programs administered by the Correctional Service.

Collection can occur in that context. There are still rules, primarily section 4 of the Privacy Act, which govern the situation here. Sometimes this leads to improper collection. We have some complaints, but, proportionally — I gave the figures — roughly 35, 37 complaints a year of that nature. There are not many complaints of that nature in comparison to the complaints that deal with the access to the information.

je crois qu'il y a encore beaucoup à faire en matière de mécanisme informel utilisé pour divulguer des renseignements aux détenus. Ce genre de concept pourrait aider.

Je sais que cela se fait déjà dans une certaine mesure dans le milieu carcéral. Les criminologues et les psychologues qui ont affaire aux détenus leur divulguent des renseignements. Voilà le type de divulgations informelles de renseignements qui peut s'avérer utile selon moi. Je n'ai pas la solution exacte, mais je crois que le système pourrait être amélioré, du moins en partie, s'il y avait davantage de divulgations informelles.

La sénatrice Martin : Deux ans, cela semble bien long.

M. Therrien : C'est vrai.

La sénatrice Martin : J'ai une question qui rejoint celle de la sénatrice Cordy. En écoutant, je me suis souvenu d'un cas où un étudiant d'un établissement postsecondaire pensait se rendre à une rencontre avec un conseiller simplement pour obtenir des conseils. Or, lors de cette rencontre, des renseignements ont été recueillis, et il y a eu une évaluation psychologique à son sujet par la suite.

Si ce genre de renseignements étaient recueillis à propos d'un détenu, est-ce qu'il ou elle a accès à ces renseignements? Cette question a déjà été posée, mais j'ai l'impression que c'est le type de situation qui peut arriver assez aisément dans le milieu carcéral. J'étais simplement curieuse de savoir si la personne au sujet de laquelle des renseignements ont été recueillis peut savoir ce qui a été recueilli exactement.

M. Therrien : De façon générale, oui. Cela inclut le scénario dont vous venez de parler. C'est un type de collecte de renseignements personnels qui se fait auprès des détenus. De façon générale, le détenu concerné par les renseignements recueillis a le droit d'avoir accès à ceux-ci.

La sénatrice Martin : Avez-vous eu des plaintes de détenus disant que des renseignements ont été recueillis à leur insu?

M. Therrien : Il n'est pas toujours requis d'obtenir le consentement pour recueillir des renseignements. Certaines dispositions permettent la collecte de renseignements sans le consentement. Toutefois, cela doit se faire dans le cadre de programmes gérés par le Service correctionnel.

Dans ce contexte, des renseignements peuvent être recueillis. Cela étant dit, il y a tout de même des règles qui régissent ce type de situation, principalement l'article 4 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ce genre de situation peut parfois mener à une collecte de renseignements inappropriée. Nous recevons un certain nombre de plaintes. Comme je l'ai dit, cela représente environ 35 à 37 plaintes par année. Il n'y a pas beaucoup de plaintes à ce sujet par rapport aux plaintes liées à l'accès à l'information.

Senator Martin: Those complaints are ones you know of, but I wonder how many cases there are of such collection of information that may have happened.

In any event, thank you for your answers.

Senator Pate: To pick up on the point Senator Martin raised, if I could use — with the family's approval and because it has been public — Ashley Smith's example, where she was seeking information, she was legally entitled to the information. She put in requests for the information and then sought assistance to put in additional requests and then died before that — as you say, with the two-year delay.

The exclusionary exemption corrections tried to use was that, although you had already accepted a complaint about the delay, they could no longer confirm she actually wanted someone to get the information, wanted the organization to get the information and the individuals. So the decision had to then be appealed through the Privacy Commissioner. It then took two appeals because there were two requests. You had no authority to release — I'm saying "you," sorry. The office had no authority to release the information because you can make a decision saying the information should have been released. I believe one of the requests or recommendations to Parliament was that you actually have the authority to then release the information, because you generally have it to review it. You don't have the authority to release it. Then it led to two Federal Court decisions.

So five years after the initial complaint was put in, after two Federal Court decisions, corrections was ordered to release the information, and, in fact, even 10 years later has still not released all of that information.

That, to my knowledge, is actually not unusual, when you have to go to those extents. If that's the situation when outside people, outside lawyers can be involved, what's the situation for a prisoner who may be locked in a segregation cell without even any writing implements to put in a request to you?

Do privacy officers ever visit the prisons? I think I know the answer. This is not a criticism of you. How does a prisoner get access?

Mr. Therrien: Your last question, sorry, is whether we visit prisons? We don't. We have conversations with the Correctional Service regularly on compliance with the Privacy Act.

I totally agree that because of the volume of complaints, which is understandable given the interests at stake on the part of inmates, the system, as I say, is a heavy machine that takes a lot

La sénatrice Martin : Et il s'agit là des plaintes vous étant parvenues, mais je me demande à quelle fréquence se produit ce type de collecte de renseignements.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de vos réponses.

La sénatrice Pate : Pour enchaîner sur la remarque de la sénatrice Martin, permettez-moi d'utiliser le cas d'Ashley Smith — avec l'approbation de la famille, vu qu'il a été rendu public. Elle cherchait à obtenir de l'information et y était autorisée en vertu de la loi. Elle a fait des demandes d'information, puis a cherché de l'aide pour faire d'autres demandes, mais elle est morte avant d'obtenir ce qu'elle cherchait, vu le délai de deux ans que vous avez évoqué.

Le Service correctionnel a cherché à se prévaloir de l'exception suivante: vous aviez déjà accepté une plainte au sujet du retard, mais le service disait ne plus pouvoir confirmer qu'elle voulait effectivement que l'information parvienne à quelqu'un, à l'organisation, aux individus. Il a donc fallu faire appel de la décision auprès du commissaire à la protection de la vie privée. Il a, en fait, fallu deux appels, vu qu'il y avait eu deux demandes. Vous n'étiez pas habilité à communiquer — excusez-moi de dire « vous » — le commissariat n'était pas habilité à communiquer l'information, mais pouvait déterminer qu'elle aurait dû l'être. Sauf erreur de ma part, l'une des demandes ou recommandations faites au Parlement était que le commissariat ait ensuite le pouvoir de communiquer l'information, vu qu'elle est généralement en sa possession pour examen. Mais vous n'avez pas ce pouvoir, ce qui a mené à deux décisions de la Cour fédérale.

C'est donc cinq ans après le dépôt de la plainte initiale et après deux décisions de la Cour fédérale que le Service correctionnel a reçu l'ordre de communiquer l'information. En fait, 10 ans après les faits, il n'a pas encore communiqué toute l'information.

Et, à ce que je sache, ce n'est pas vraiment inhabituel qu'il faille avoir recours à de tels moyens. Si telle est la situation quand peuvent intervenir des gens à l'extérieur, des avocats à l'extérieur, quelle est la situation d'un prisonnier enfermé dans une cellule d'isolement sans même avoir accès à de quoi écrire pour effectuer une demande auprès du commissariat?

Est-ce que les responsables de la protection de la vie privée visitent les prisons? Je crois connaître la réponse. Ce n'est pas pour vous critiquer. Comment un prisonnier obtient-il un accès?

M. Therrien : Votre dernière question, sauf erreur, est de savoir si nous visitons les prisons? Non. Nous avons des entretiens réguliers avec le Service correctionnel quant au respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je suis parfaitement d'accord : vu le volume des plaintes, parfaitement compréhensible étant donné ce qui est en jeu pour les détenus, le système, comme je l'ai dit, est une machine lourde

of time. I do think that a big part of the solution is informal disclosure. When you say parole officers provide information, I think that would be a big part of the solution to the problem because the official, formal mechanism is a very heavy one that requires a lot of resources.

Another potential solution, of course, to the problem of delay is to balance resources at the Correctional Service with the volume of requests they are receiving. They have a good number of employees in the access to information and privacy office, but we see certain departments that have larger access to information and privacy offices. That could be part of the solution also. That's for the formal process, but I think a fair amount of attention should be put to informal disclosure.

The Chair: That has led to a supplementary question from Senator Ataullahjan.

Senator Ataullahjan: At the risk of sounding ignorant, you said you don't visit the prisoners, so when they have complaints, do the correctional officers come to you and tell you what their complaints are? How do you verify what you're being told?

Mr. Therrien: We usually have conversations over the phone on individual files as opposed to personal meetings. That's in the context of the investigation file. So this is a file review, essentially, based on our reading of the material and whether the information requested falls within one of the exceptions or not. That's when we investigate individual complaints.

Because the Correctional Service is one of the top departments in terms of complaints, we also meet with them, not vis-à-vis individual complaints, but more generally, frequently, several times per year and in person. We have discussions about trends and so forth to try to improve the situation.

Senator Ataullahjan: Are you talking about the trends of the complaints?

Mr. Therrien: Yes. I'll ask Sofia to elaborate because she's an important player in these conversations about trends.

Ms. Scichilone: Certainly. Most of the complaints, as the commissioner mentioned, are related to denial of access or time delay. A lot of it is a paper exercise. We're able to do our work through telephone conversations and face-to-face meetings with the access to information and privacy coordinator on a regular basis if there are systemic issues to address. I hope that answers your question.

requérant beaucoup de temps. Une bonne part effectivement de la solution reposerait sur une divulgation informelle. Quand vous dites que les agents de libération conditionnelle fournissent de l'information, cela pourrait constituer une bonne part de la réponse au problème. En effet, le mécanisme officiel est très lourd et requiert énormément de ressources.

Une autre solution potentielle au problème des délais serait bien sûr d'équilibrer les ressources existantes au Service correctionnel avec le volume de demandes qu'il reçoit. Ils ont un bon nombre d'employés dans le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, mais certains ministères sont mieux dotés. Cela pourrait donc constituer un début de solution. Je parlais là du processus officiel, mais j'estime que la divulgation informelle mériterait une certaine attention.

La présidente : La sénatrice Ataullahjan a une question supplémentaire.

La sénatrice Ataullahjan : Je vais peut-être étaler mon ignorance, mais vous avez dit que vous ne visitiez pas les prisonniers. Alors, quand ils ont des plaintes, est-ce que ce sont des agents correctionnels qui viennent vous le dire et qui vous informe de ces plaintes? Comment vérifiez-vous ce qu'on vous dit?

M. Therrien : Nous avons généralement des entretiens téléphoniques au sujet des dossiers individuels, plutôt que des rencontres en personne. Je vous parle là de l'enquête sur un dossier. Il s'agit donc essentiellement d'un examen du dossier, qui dépend de notre compréhension des choses et du fait que l'information demandée constitue ou non une des exceptions. C'est alors que nous faisons enquête sur les plaintes individuelles.

Étant donné que le Service correctionnel est l'une des agences qui suscitent le plus de plaintes, nous les rencontrons, non pas pour discuter de plaintes précises, mais de la situation en général, en personne et plusieurs fois par année. Nous discutons des tendances, et cetera, pour tenter d'améliorer les choses.

La sénatrice Ataullahjan : Vous voulez dire les tendances qui découlent des plaintes?

M. Therrien : Oui. Je vais demander à Sofia d'en dire plus long parce qu'elle participe activement à ces conversations sur les tendances.

Mme Scichilone : Certainement. La plupart des plaintes, comme le commissaire le disait, sont liées aux refus d'accès ou aux retards. Une bonne part du travail se fait sur papier. Nous pouvons réaliser notre travail au moyen de conversations téléphoniques et de rencontres en personne avec le coordonnateur d'accès à l'information et de la vie privée, et ce régulièrement s'il faut régler des problèmes systémiques. J'espère avoir répondu à votre question.

Mr. Therrien: We don't visit prisons, but we have conversations of some kind with inmates, say in the case of early resolution or cases that are resolved. That requires a conversation with correctional authorities, such as have you applied the exceptions properly, et cetera. When these cases are resolved, it's because we have communication not in person, but we have communications with the concerned inmate who confirms to us that they think the situation has been resolved to their satisfaction. It's not that we hear only one party.

Senator Ataullahjan: So when you have a complaint and it's resolved, you go back to a conversation with the prisoner over the phone to see if his complaint has been resolved?

Mr. Therrien: It is not resolved unless we have confirmation from the inmate that he or she agrees that it's resolved.

Senator Pate: I have a supplemental on that. It's interesting. Just yesterday I received a letter from a prisoner who wrote to the committee and to me personally. He was articulating he had these issues but he didn't want any staff to be in trouble. He was worried. The staff said, "You're going to report you don't have any concerns, right? Otherwise you'll need to look for a new prison."

So the kinds of pressure that get put on people to indicate that their matter has been resolved is also a function of the pressure, the unequal power they have within that position. If they actually get to the stage of putting in a complaint, the likelihood of it being pursued becomes more remote, depending on the pressures being put on them within the prison setting.

Mr. Therrien: It's possible. Obviously that kind of pressure has not come to our attention, but if it did, we would investigate that kind of behaviour with vigour.

[Translation]

Senator Brazeau: Good morning and welcome to you all.

I would like to ask two questions. My first question is about the principle whereby inmates are subject to the Privacy Act the same manner as other citizens. Are there exceptions to this principle?

Mr. Therrien: No, the same act applies to inmates just like other citizens.

Senator Brazeau: Without exception?

Mr. Therrien: No, not on the basis that a person is an inmate.

Senator Brazeau: Okay. I will continue with my second question. At times, has Correctional Service Canada clearly violated the Privacy Act? If so, what would be your role or the role of the commissioner's office in such a situation?

M. Therrien : Nous ne nous rendons pas dans les prisons, mais nous discutons avec les détenus par exemple dans le cas de résolutions hâtives ou de dossiers réglés. Il faut parler aux autorités correctionnelles pour vérifier si les exceptions ont été bien appliquées, et cetera. Ces dossiers sont réglés après que nous avons communiqué avec le détenu, mais pas en personne, et que nous avons obtenu sa confirmation qu'il est satisfait de la situation. Nous n'entendons pas uniquement la version d'une des parties concernées.

La sénatrice Ataullahjan : Alors lorsqu'une plainte est résolue, vous joignez le détenu au téléphone pour savoir si sa plainte a été résolue?

M. Therrien : La plainte n'est pas résolue tant que le ou la détenue n'a pas confirmé qu'il ou elle convient de la résolution.

La sénatrice Pate : J'ai une question supplémentaire sur ce sujet. C'est intéressant. J'ai justement reçu hier une lettre d'un détenu qui a écrit au comité et à moi personnellement. Il explique avoir rencontré des problèmes, mais ne voulait pas causer de problèmes au personnel. Il était inquiet. Le personnel lui dit: « Vous n'allez pas signaler de problème, n'est-ce pas? Autrement, il faudra vous trouver une autre prison ».

Les gens font l'objet de pressions pour indiquer que leur dossier a été résolu. Ces pressions découlent des relations de pouvoir inégal. Si les gens décident de déposer une plainte, ils sont moins susceptibles d'y donner suite, tout dépendant des pressions qui sont exercées sur eux en milieu carcéral.

M. Therrien : C'est possible. De toute évidence, ce genre de pressions n'a pas été porté à notre attention, mais si c'était le cas, nous procéderions à une enquête rigoureuse.

[Français]

Le sénateur Brazeau : Bonjour et bienvenue à vous tous.

J'aimerais vous poser deux questions. Ma première question a trait au principe selon lequel les détenus sont assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels tout comme les autres citoyens. Y a-t-il des exceptions à ce principe?

M. Therrien : Non, la même loi s'applique aux détenus comme aux autres citoyens.

Le sénateur Brazeau : Sans aucune exception?

M. Therrien : Non, pas sur la base que la personne est une personne détenue.

Le sénateur Brazeau : D'accord. Je poursuis avec ma deuxième question. Service correctionnel Canada a-t-il carrément enfreint, à certaines occasions, la Loi sur la protection des renseignements personnels? Et si tel était le cas, quel serait alors votre rôle ou celui du commissariat dans cette situation?

Mr. Therrien: You're talking about serious offences, if I understand correctly. When we evaluate a complaint, it's generally because the request for access was not answered in the time frame set out in the act. In such a case, the act has been violated. We therefore make recommendations so that the request is dealt with more quickly. Similarly, when information is not disclosed by Correctional Service Canada because it believes that a certain exception applies and if we believe that it does not apply, there's a clear violation of the Privacy Act.

I do not distinguish between minor offences and serious offences. We become involved whenever the law has been broken. Under the act, we can recommend that the institution comply with the act, that is, to process the request by the appropriate deadline and disclose the information if we feel it should be.

However, because we have no power to issue orders, we cannot order a department or Correctional Service Canada to comply with the act.

Senator Brazeau: In that case, based on your experience, once you have made the recommendation, does Correctional Service Canada respond quickly and positively to your recommendations?

Mr. Therrien: Generally speaking, yes.

[English]

Senator Hartling: Thank you very much for being here.

Maybe you've already answered this, but to get the basics, suppose I'm an inmate in a federal prison. How do I know about the Privacy Act and how this works? Who explains that to me? I don't know if it's you, Sofia, who can answer that, but how does the process work and how do I know my rights?

Ms. Scichilone: When inmates make requests under the act, when they receive their response, they are informed of how to make a complaint to our office.

Senator Hartling: But how do they know in the beginning, like when I'm there? Is that general knowledge? Do we know that we have those rights and what the Privacy Act is? How do we know that? Who tells us that?

M. Therrien : Vous parlez d'infractions graves, si je comprends bien. Lorsqu'on étudie une plainte, c'est généralement parce que la demande d'accès n'a pas reçu une réponse dans les délais prévus par la loi. La loi a donc été enfreinte dans ce cas. Nous faisons alors des recommandations pour faire en sorte que la demande soit traitée de façon plus rapide. De la même façon, lorsque des renseignements ne sont pas divulgués parce que Service correctionnel Canada semble d'avis qu'une certaine exception s'applique et que, selon nous, elle ne s'applique pas, il s'agit là d'un manquement à la Loi sur la protection des renseignements personnels, et la loi est donc enfreinte.

Je ne fais pas de distinction entre des infractions mineures ou des infractions graves. Dans tous les cas où l'on intervient, c'est parce qu'il y a eu violation de la loi. Dans de tels cas, la loi nous permet de recommander à l'institution d'agir conformément à la loi, soit de traiter la demande dans les délais impartis et de divulguer les renseignements si nous pensons qu'ils doivent l'être.

Toutefois, comme nous n'avons pas de pouvoir d'ordonnance, nous ne pouvons pas ordonner au ministère ni à Service correctionnel Canada de se conformer à la loi.

Le sénateur Brazeau : Dans de tels cas et selon votre expérience, une fois que votre recommandation est faite, Service correctionnel Canada répond-il rapidement et favorablement à vos recommandations?

M. Therrien : Généralement, oui.

[Traduction]

La sénatrice Hartling : Je vous remercie d'être avec nous.

Peut-être que vous avez déjà répondu à cette question, mais pour revenir à la base, supposons que je sois un détenu de ressort fédéral. Comment puis-je me renseigner sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et son fonctionnement? Qui me l'expliquerait? Je ne sais pas si Sofia est la personne la mieux placée pour répondre, mais comment le processus fonctionne-t-il et comment puis-je me renseigner sur mes droits?

Mme Scichilone : Lorsque les détenus font une demande en vertu de la loi, au moment de recevoir leur réponse, on les informe de la marche à suivre pour déposer une plainte auprès de notre bureau.

La sénatrice Hartling : Mais comment puis-je me renseigner sur place au départ? Est-ce que cela fait partie des connaissances générales? Savent-ils quels sont leurs droits et ce qu'est la Loi sur la protection des renseignements personnels? Comment le sait-on? Qui fournit ces renseignements?

Mr. Therrien: Good questions. Our role, at least our most direct role, is to inform complainants when we receive complaints of what the process is.

But we have not played a role so far in ensuring this information is provided to inmates upfront. We can certainly inquire to the Correctional Service as to how they do that and whether we can assist in some way.

Senator Hartling: Thank you. I think people are already feeling somewhat without rights, and when we visited prisons, nobody said, “We shouldn’t be here.” Most people said, “We know we’re here for a reason.” On the question of rights, and how I know if something is bothering me or my privacy is being violated, how do I work with that? I think that would be important to know.

Mr. Therrien: Yes. We’ll contact the Correctional Service on that point.

Senator Hartling: Thank you.

The Chair: We look forward for getting more information on that from you.

Now we’ll go to second round.

Senator Pate: One of the areas where they’re supposed to provide that information is in the prisoner’s handbook. Certainly, there are human rights manuals that get distributed by some organizations like Elizabeth Fry and by lawyers. We know that’s some of it.

Picking up on some of those issues, one of the things recommended in the past to the Correctional Service of Canada to deal with some of these issues is computer access. Computer access could allow access to families and private information in their files because their personal information is actually computerized, as are educational opportunities.

The reason corrections has historically used privacy for not providing access is it would or could potentially violate privacy interests of prisoners. I’m a techno-twit, but I’m told by people who are more technologically advanced than I that it would be possible to set up computerized systems where one way of dealing with these very access issues would be for individuals to have immediate access to the parts of their files to which they are entitled, if they had access to a computer. They could have a code to have access to their loved ones, to provide information to their loved ones when they wanted to, by limiting access in ways technology now allows.

M. Therrien : Ce sont de bonnes questions. Notre rôle, du moins de façon plus directe, est d’informer les plaignants de la marche à suivre.

Mais jusqu’à maintenant, nous n’avons pas joué ce rôle pour ce qui est de fournir cette information aux détenus à leur arrivée. Nous pouvons certainement nous renseigner auprès de Service correctionnel du Canada pour savoir comment il s’y prend à cet égard et si nous pouvons les aider.

La sénatrice Hartling : Je vous remercie. Je crois que les gens ont déjà l’impression qu’ils n’ont pas de droits, et lorsque nous avons visité les établissements carcéraux, personne n’a dit: « Nous ne sommes pas ici à notre place .» La plupart de gens ont dit: « Nous savons que nous sommes ici pour une raison. » Pour ce qui est de la question des droits, et de savoir si quelque chose me dérange ou si ma vie privée n’est pas respectée, que suis-je censé faire? Je crois qu’il est important de le savoir.

M. Therrien : Oui. Nous allons communiquer avec le Service correctionnel à cet égard.

La sénatrice Hartling : Je vous remercie.

La présidente : Nous avons hâte que vous nous donniez plus d’information à ce sujet.

Nous allons commencer le deuxième tour.

La sénatrice Pate : De l’information à ce sujet est censée être fournie dans le guide du détenu. Des organismes comme la Société Elizabeth Fry et les avocats distribuent certainement aussi des guides qui portent sur les droits de la personne. C’est une partie de la réponse.

Pour revenir à certaines de ces questions, on avait par le passé recommandé au Service correctionnel du Canada de régler certaines de ces questions au moyen d’un accès informatique. Cet accès pourrait permettre un accès aux familles et aux renseignements personnels aux dossiers, puisque les informations personnelles sont en fait informatisées, tout comme les occasions en matière d’éducation.

Par le passé, les services correctionnels donnaient la protection de la vie privée comme motif pour ne pas donner accès, puisque cela pouvait contrevenir aux intérêts des détenus en matière de vie privée. Je suis techno-nouille, mais des gens qui comprennent mieux la technologie que moi m’ont expliqué qu’il serait possible de mettre en place un système informatique qui permettrait de composer avec ces questions d’accès en donnant aux gens un accès immédiat aux sections de leurs dossiers auxquels ils ont droit, s’ils avaient accès à un ordinateur. Ils pourraient avoir un code d’accès pour leurs proches, pour donner de l’information à leurs proches au besoin, et en se servant de la technologie pour limiter l’accès.

Historically, as you've already identified, the reasons corrections has used for not providing copies of information are interests of privacy. Yet my understanding is both your office as well as lawyers and judges and others have argued that, in fact, it's really not privacy issues that limit; it's more issues that come down to what corrections describes as essentially security issues, not privacy issues.

Is it your view by providing that kind of computer access in the way that in the past prisoners used to have locked boxes they could keep all of their paperwork, when they actually were given — and still are sometimes — the reams of paperwork. But instead they could have access through computers if they had their own code, much the way they do with the telephone system?

Mr. Therrien: I just want to make sure I understand the scenario you're describing.

If privacy is said by the Correctional Service to be an issue, I'm assuming — correct me if I'm wrong — what you're proposing or suggesting could occur would be inmates would have access to a computer in a common area, with appropriate restrictions on access that would deal with the privacy issue. But the concept would be access to information in a computer in a common area, as opposed to the cell of the inmate?

Senator Pate: In actual fact, it was people within corrections who proposed they have access within their cells. That was before computers were done away with, so now most people can't get a computer themselves. But if they had access to their own computer, they could do it in their cell; otherwise, it would be a common area, library or school area that they would have access to. But they would have their own code to get in to see their own personal information.

Mr. Therrien: I've not looked at the reasons why you say that currently the Correctional Service does not allow inmates to have computers in their individual cells. So that may be well-founded or not; I don't know.

I'll just say technology may well help. That's your basic question. There are a number of modalities that would have to be looked at, but I don't see why technology would not assist in reducing delays. At the very least, it's an issue that we would be glad to discuss with the Correctional Service as to, most generally, how to address the delay question, which is unacceptable. We have these discussions, but we can pursue them with more vigour. We would certainly be open to having a discussion as to how technology could help in reducing these delays.

Senator Brazeau: Would you happen to have any data available or examples of complaints you received specifically by indigenous inmates?

Par le passé, comme vous l'avez dit, le Service correctionnel invoquait les intérêts de vie privée pour ne pas fournir d'information. Toutefois, si j'ai bien compris, votre bureau, des avocats, des juges et d'autres ont fait valoir qu'en fait il ne s'agissait pas de questions de vie privée, mais plutôt de questions que le Service correctionnel décrivait comme étant des questions de sécurité.

Pensez-vous qu'on pourrait offrir un accès informatique un peu comme les détenus par le passé avaient accès à une boîte où ils pouvaient garder leurs documents sous clé, quand on leur donnait des formulaires à remplir, comme c'est le cas encore parfois. Ils pourraient donc plutôt avoir un accès informatique s'ils avaient leur propre code, un peu comme ça fonctionne pour les systèmes téléphoniques.

M. Therrien : Je veux être certain de comprendre le scénario que vous décrivez.

Si Service correctionnel Canada invoque la vie privée, je présume — et corrigez-moi si j'ai tort — que vous proposez que les détenus aient accès à un ordinateur dans une aire commune, avec les restrictions appropriées en matière d'accès pour composer avec les questions de vie privée. Mais l'idée serait de donner accès à un ordinateur dans une aire commune, plutôt que dans la cellule du détenu?

La sénatrice Pate : En fait, ce sont les gens de Service correctionnel qui ont proposé un accès dans les cellules. C'était avant qu'on se débarrasse des ordinateurs, alors maintenant la plupart des gens ne peuvent pas avoir un ordinateur à eux. Mais s'ils avaient accès à un ordinateur à eux, ils pourraient s'en servir dans leur cellule, autrement, ce serait dans une aire commune, une bibliothèque ou dans une classe de formation. Mais ils auraient leur propre code pour avoir accès à leur information personnelle.

M. Therrien : Je n'ai pas examiné les raisons pour lesquelles, dites-vous, le Service correctionnel ne permet actuellement pas aux détenus d'avoir des ordinateurs dans leur cellule. Cette décision est peut-être justifiée, ou pas; je ne sais pas.

Je dirai simplement que la technologie pourrait bien aider. C'est votre question de base. Il y a de nombreuses modalités qu'il faudrait examiner, mais je ne vois pas pourquoi la technologie ne contribuerait pas à réduire les délais. À tout le moins, c'est un enjeu dont nous serions heureux de discuter avec le Service correctionnel pour déterminer, de façon générale, comment régler la question des retards, qui sont inacceptables. Nous discutons de ces questions, mais nous pouvons le faire de façon plus dynamique. Nous serions certainement prêts à discuter de la façon dont la technologie peut contribuer à réduire les délais.

Le sénateur Brazeau : Existe-t-il des données ou des exemples de plaintes que vous avez reçus de détenus autochtones?

Mr. Therrien: We do not have statistics other than general statistics based on inmates. But then within that population, we do not distinguish between groups, other than men versus women.

Senator Brazeau: If you receive a complaint, would you even know if it would be an indigenous inmate or not?

Mr. Therrien: Not necessarily.

The Chair: Following up on that question, would you see any benefit to bringing an equity lens to your analysis of the data of your complaints, so looking at issues like whether or not they're indigenous, as Senator Brazeau has mentioned? Also, I would be interested in gender, in persons with disabilities and so on.

What are your thoughts about that? Do you see some benefit in your overall reporting of complaints from inmates, breaking that down using a social justice kind of lens?

Mr. Therrien: It might be helpful.

To be frank, I'll go back to my description of the Privacy Act system as a very heavy machine. Just to have the machine operate to deal with complaints, ensuring that basic provisions of the Privacy Act, i.e., timeliness and respect for the right of access and no overuse of exemptions are occurring properly, we're struggling with the resources we have. So perhaps for that reason we've not gone into the kind of analysis you're suggesting.

I would be interested, certainly, to have discussions as to what would be the added value. I'm not saying there is no added value, but I'd like to know what others think would be the added value of this kind of analysis. Then we would make decisions in terms of prioritizing this kind of analysis.

Senator Pate: Do you keep track of what security level the individuals are when they're making the requests or putting in complaints?

Ms. Scichilone: Are you referring, senator, to the type of institution that they're at?

Senator Pate: It's based on the questions that Senator Brazeau and Senator Bernard just asked.

If you're in a maximum-security setting and let's say you're a woman, you're held in a segregated condition, so it's about your ability to access paperwork and pens and things. I'm curious whether you get more complaints from those who are in lower security as a result. They would have more access to the information and the tools to actually put in a request or complaint than those in the prisons for women, indigenous and Black women, for instance, who are overrepresented in maximum security and segregated conditions. For men, perhaps

M. Therrien : Nous n'avons pas d'autres statistiques que les statistiques générales concernant les détenus. Nous ne faisons pas la distinction entre les groupes, sauf pour les hommes et les femmes.

Le sénateur Brazeau : Si vous recevez une plainte, sauriez-vous même si elle est formulée par un détenu autochtone, ou pas?

M. Therrien : Pas nécessairement.

La présidente : Pour poursuivre dans la même veine, pensez-vous qu'il serait avantageux d'aborder l'analyse des données concernant vos plaintes selon le point de vue de l'équité, par exemple si les détenus sont autochtones, comme le sénateur Brazeau l'a mentionné? De plus, j'aimerais savoir ce qu'il en est au sujet des sexes, des personnes handicapées, et ainsi de suite.

Qu'est-ce que vous en pensez? Serait-il utile, dans vos rapports concernant les plaintes des détenus, de ventiler les données du point de vue de la justice sociale?

M. Therrien : Cela pourrait être utile.

Pour être franc, je répète que le régime de la Loi sur la protection des renseignements personnels est une machine très lourde. Nous avons du mal avec les ressources que nous avons simplement à faire fonctionner la machine pour traiter les plaintes, pour assurer la conformité aux dispositions de base de la loi, soit rapidité et respect du droit d'accès et recours non abusif aux exceptions. Pour cette raison sans doute, nous n'avons pas fait le genre d'analyse que vous suggérez.

Il serait certainement intéressant de discuter de ce qui pourrait apporter une valeur ajoutée. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais j'aimerais savoir ce que les autres pensent que ce genre d'analyse apporterait de plus. Nous pourrions ensuite prendre des décisions sur la priorité à accorder à ce genre d'analyse.

La sénatrice Pate : Consignez-vous le niveau de sécurité des détenus qui présentent une demande ou déposent une plainte?

Mme Scichilone : Voulez-vous dire, sénatrice, dans quel genre d'établissement ils sont détenus?

La sénatrice Pate : Cela renvoie aux questions que les sénateurs Brazeau et Bernard viennent de poser.

Prenons l'exemple d'une femme dans un établissement à sécurité maximale, détenue en isolement, qui n'a donc pas accès au papier, à des stylos, et cetera. Je serais curieuse de savoir si vous obtenez plus de plaintes de la part des détenus dans des établissements où la sécurité est moins élevée. Ils auront plus d'accès à l'information et aux outils nécessaires pour faire une demande ou présenter une plainte que ceux qui se trouvent dans un établissement pour femmes, qui sont Autochtones ou Noires, par exemple, et qui sont surreprésentées dans les établissements

the SHU and some of the maximum-security units, it may be similar. But it struck me as to whether you have any of that data, because that might be useful for us to see as well.

Mr. Therrien: I'm informed that although we don't keep statistics, we cannot but see the institution the inmate is complaining from, and a high proportion of complaints come from maximum-security institutions. So what you're raising is whether various situations — segregation, security level or another — might influence the actual access to the rights that individuals have.

That's an interesting point. If we step back, I would say we kind of know what the problems are. We know delay is a problem throughout the system for inmates. It may be there are variations, depending on the factors you're describing, but we know there's a big problem in terms of delay.

I would start by continuing the conversations — and you're making good suggestions on other factors to bring to the conversations we have with the Correctional Service — to solve the problem as a whole, technology being a case in point, because the problem is seen everywhere.

The Chair: Thank you all very much for being here and for your testimony today. We appreciate your time.

I have just one question for the senators: Is it agreed that, for the purposes of the public hearing in Kitchener on Thursday, February 8, that quorum be three members of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you.

(The committee continued in camera.)

à sécurité maximale et qui se retrouvent en isolement. Pour les hommes, la situation est peut-être semblable dans les unités spéciales de détention et dans certaines unités à sécurité maximale. Je me demande si vous avez de telles données, car cela pourrait nous être utile.

M. Therrien : On me dit que même si nous ne tenons pas ce genre de statistiques, nous ne pouvons pas faire autrement que de savoir dans quel établissement se trouve le détenu qui dépose une plainte, et un fort pourcentage de ces plaintes proviennent d'établissements à sécurité maximale. Donc, vous voulez savoir si différentes situations — isolement, niveau de sécurité, ou autre — pourraient influencer la capacité qu'ont certaines personnes à faire valoir leurs droits.

C'est intéressant. Je pense que nous savons quels sont les problèmes. Nous savons qu'il y a des retards dans tout le système. Il se peut que les facteurs que vous décrivez aient une certaine influence, mais nous savons que les retards sont un grave problème.

Je pense qu'il faut poursuivre la conversation — et vous faites de bonnes suggestions que nous pourrions soulever auprès du Service correctionnel, la technologie en étant un exemple — pour régler l'ensemble du problème qui se manifeste dans tout le système.

La présidente : Merci infiniment à vous tous d'être venus; merci pour votre témoignage. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir accordé de votre temps.

J'ai simplement une question pour les sénateurs — êtes-vous d'accord que le quorum soit de trois membres du comité lors de notre audience publique à Kitchener, le jeudi 8 février?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Merci.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Wednesday, January 31, 2018

Mental Health Commission of Canada:

Louise Bradley, President and Chief Executive Officer;
Anne-Marie Hourigan, Retired Judge of the Ontario Court of
Justice and Director, Board of Directors.

Wednesday, February 7, 2018

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada;

Erin Courtland, Policy and Research Analyst;
Sofia Scichilone, Manager, Investigations.

TÉMOINS

Le mercredi 31 janvier 2018

Commission de la santé mentale du Canada :

Louise Bradley, présidente et directrice générale;
Anne-Marie Hourigan, juge à la retraite de la Cour de justice de
l'Ontario et directrice, conseil d'administration.

Le mercredi 7 février 2018

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du
Canada;

Erin Courtland, analyste des politiques et de la recherche;
Sofia Scichilone, gestionnaire des enquêtes.